

**RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES AVANTAGES  
ET INCONVÉNIENTS DU REGROUPEMENT  
DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC, DE LA  
MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC, DE LA  
MUNICIPALITÉ DE NANTES ET  
DU CANTON DE MARSTON**

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**Rapport soumis au gouvernement du Québec et**

**au ministre des Affaires municipales**

**et de la Métropole, monsieur André Boisclair**

**Étude sur les avantages et les inconvénients**

**du regroupement de la Ville de Lac-Mégantic,**

**de la Municipalité de Frontenac, de la Municipalité de Nantes**

**et du Canton de Marston**

**Dossier CM-56223**

**1<sup>er</sup> mai 2002**

# TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
1.1 MANDAT .....	2
1.2 CONTEXTE .....	2
1.3 MÉTHODOLOGIE .....	3
<b>2 PORTRAIT DES QUATRE MUNICIPALITÉS .....</b>	<b>5</b>
2.1 HISTOIRE .....	5
2.2 GÉOGRAPHIE .....	7
2.3 DÉMOGRAPHIE .....	8
2.4 ÉCONOMIE .....	11
2.5 CE QU'ELLES ONT EN COMMUN.....	13
<b>3 OPINIONS DES MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LA DEMANDE EN REGARD D'UN REGROUPEMENT.....</b>	<b>15</b>
3.1 VILLE DE LAC-MÉGANTIC.....	15
3.2 MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC .....	16
3.3 MUNICIPALITÉ DE NANTES .....	19
3.4 CANTON DE MARSTON .....	21
<b>4 OPINION DE LA MRC DU GRANIT.....</b>	<b>23</b>
<b>5 OPINION DES AUTRES INTERVENANTS.....</b>	<b>31</b>
<b>6 INFORMATIONS ADDITIONNELLES OBTENUES APRÈS LES AUDIENCES PUBLIQUES .</b>	<b>33</b>
<b>7 ANALYSE .....</b>	<b>35</b>
7.1 OBJECTIFS LÉGISLATIFS .....	36
7.2 POLITIQUE DE LA RURALITÉ.....	37
7.3 LE TYPE DE RURALITÉ CONCERNANT CES MUNICIPALITÉS.....	39
7.4 LES INCONVÉNIENTS À UN REGROUPEMENT.....	41
7.5 LES AVANTAGES À UN REGROUPEMENT.....	43
7.6 COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT GAGNON .....	46
<b>8 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>60</b>

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>9 REMERCIEMENTS.....</b>	<b>72</b>
<b>10 BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>73</b>
<b>11 ANNEXE 1 MRC DU GRANIT .....</b>	<b>74</b>

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 MANDAT

La Commission municipale du Québec a reçu le 19 septembre 2001 de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole le mandat de réaliser une étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement de la Ville de Lac-Mégantic, de la Municipalité de Frontenac, de la Municipalité de Nantes et du Canton de Marston.

Le 20 septembre 2001, M<sup>e</sup> Guy LeBlanc, président de la Commission, désigne la commissaire Marie Auger pour procéder à cette étude.

### 1.2 CONTEXTE

La « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » (L.Q., 2000, c.27.a.1) prévoit, à l'article 125.5, au mandat donné par la ministre, ce qui suit :

«Le ministre peut demander à la Commission municipale du Québec de faire une étude, quant à certaines municipalités locales dont les territoires peuvent faire l'objet d'un regroupement, portant sur les avantages et les inconvénients d'un tel regroupement.»

De plus, la loi prévoit que la Commission doit, dans son rapport, faire une recommandation motivée à l'égard de ce regroupement; l'article 125.9 stipule :

«La Commission produit un rapport à l'intention du gouvernement, dans lequel elle fait une recommandation motivée relativement au regroupement qui a fait l'objet de la demande.

La Commission peut également faire une recommandation subsidiaire motivée relativement à un autre regroupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalité locale visée par la demande.

La Commission ne peut faire une recommandation positive relativement à un regroupement que si elle a tenu une audience publique sur celui-ci.

La Commission transmet son rapport au ministre.»

### 1.3 MÉTHODOLOGIE

La Commission a procédé, le 9 octobre 2001, à une séance d'informations portant sur la démarche de cette étude. Cette séance qui se tenait à la Ville de Lac-Mégantic regroupait des élus des quatre municipalités, accompagnés d'un fonctionnaire de chacune des municipalités.

Étaient présents pour les municipalités de :

- ◆ *Lac-Mégantic*, le maire Jean Campeau et le greffier M<sup>e</sup> Jean-François Grandmont;
- ◆ *Frontenac*, le maire Jean-Denis Cloutier et le directeur général Bruno Turmel;

- ◆ *Nantes*, le maire suppléant Oliva Brochu et le secrétaire-trésorier Robert Busque;
- ◆ *Marston*, le maire Jacques Lalonde et la secrétaire-trésorière Jeanne-Mance Roy.

Préalablement à cette rencontre d'informations et conformément à la loi, la Commission a publié un avis dans les journaux invitant toute personne intéressée à faire connaître son opinion sur le regroupement qui fait l'objet de la demande ou sur tout autre regroupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalité locale visée par la demande. Les opinions devaient parvenir dans les 30 jours suivant la parution de cet avis. La Commission a reçu 61 opinions écrites.

Durant deux journées, soit les 22 et 23 octobre 2001, la commissaire a visité, rang par rang, tout le territoire et les installations de chacune des quatre municipalités visées. Elle était accompagnée et guidée par des élus et/ou fonctionnaires de ces municipalités.

Des contacts téléphoniques ont été maintenus tout au long du processus, tant avec les élus qu'avec les fonctionnaires afin que l'information circule librement et, constamment la Commission a rappelé l'importance que les municipalités s'échangent leurs rapports, mémoires et informations diverses.

Les 2 et 4 novembre 2001, un avis public a été publié dans les journaux informant la population de la tenue d'une audience publique aux fins d'entendre toute personne intéressée à exprimer son opinion à l'égard de ce regroupement.

La Commission a tenu une audience publique, le 4 décembre 2001, à la salle du palais de justice de la Ville de Lac-Mégantic afin d'entendre différents intervenants ayant manifesté le désir de s'exprimer lors de cette audience. Vingt personnes représentant les municipalités, la MRC, des organismes ou à titre individuel ont pris la parole lors de l'audience publique.

## **2 PORTRAIT DES QUATRE MUNICIPALITÉS**

### **2.1 HISTOIRE**

#### **LAC-MÉGANTIC**

Capitale régionale du secteur oriental de l'Estrie, la Ville de Lac-Mégantic est constituée en 1907. Sa constitution remonte à la fusion du Village de Mégantic, fondé en 1885, et de celui d'Agnès, baptisé par des colons écossais en l'honneur de l'épouse du Premier ministre du Canada John A. Macdonald, venu inaugurer avec elle le dernier tronçon de l'International Railway. Jumelé en 1889 à la ligne du Québec Central, le chemin de fer favorise la croissance rapide de Lac-Mégantic.

En bordure du lac du même nom, le deuxième plus vaste de la région, Lac-Mégantic constitue un pôle touristique incontesté, en raison de ses hôtels et de ses activités. La Ville de Lac-Mégantic est le chef-lieu de la région.

#### **FRONTENAC**

Désignée en 1882 sous le vocable des Cantons unis de Dithchfield et de Spaulding, la municipalité est rebaptisée en avril 1959 et devient Municipalité de Frontenac. La présence de la chapelle St-John, du rang 4 et du cimetière anglican témoignent des débuts de la colonisation. Les premiers colons à

venir s'y installer forment une mosaïque variée quant à leurs origines. La concession des terres par la British American Sand Company vers 1870 amène d'abord sur les lieux des anglo-saxons venus du Royaume-Uni ou fuyant les États-Unis après l'indépendance, puis des Huguenots européens, et enfin, des Canadiens français qui acquièrent des lots de la « Montreal Loan Investment Company ».

C'est d'abord la forêt, toute impénétrable qu'elle soit, qui demeurait une source assurée d'un revenu d'appoint pour les jeunes colons défricheurs du 19<sup>e</sup> siècle.

#### NANTES

C'est vers 1856 que des pionniers écossais jetèrent les bases d'une colonie à ce qui est connue aujourd'hui comme Municipalité de Nantes. Créée en 1874, la Municipalité de Canton de Whitton subit une modification de nom en faveur de Nantes en 1957 en pleine époque de francisation de la toponymie dans l'Estrie. Par le passé, l'endroit était identifié sous l'appellation de Spring Hill, par allusion à une source située sur une petite colline, à proximité du village. Le nom de Nantes rappelle la compagnie de Nantes qui exploitait la région à la fin du siècle dernier.

#### MARSTON

Resté inhabité jusqu'en 1856, le Canton de Marston devient rapidement le refuge d'immigrants loyalistes, lesquels s'installent en 1859 sur le chemin «Drum-A-Vack» qui signifie en gaélique «de l'un et l'autre côté de la colline». Proclamé canton en 1866, il devient municipalité le 1<sup>er</sup> janvier 1874, le nom emprunte son toponyme d'un village anglais de Marston Moor, sis à 10 km à l'ouest de York, dans le Yorkshire en Angleterre.

## 2.2 GÉOGRAPHIE

Situées au sud du Québec, tout près de la frontière américaine, dans la zone appalachienne, les Municipalités de Lac-Mégantic, Frontenac, Nantes et Marston font partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit et de la région administrative de l'Estrie (05). Elles sont toutes incluses dans la circonscription électorale québécoise de Mégantic-Compton.

Les Municipalités de Marston, Lac-Mégantic et Frontenac entourent dans les parties Ouest, Nord et Est, le Lac Mégantic d'où la rivière Chaudière tire son origine. La Municipalité de Nantes ne touche pas au lac, elle est voisine au nord-ouest de la Ville de Lac-Mégantic.

La superficie globale des territoires ciblés est de 438 km<sup>2</sup>. C'est la Municipalité de Frontenac qui a le plus grand territoire avec ses 225 km<sup>2</sup>.

Le territoire est urbanisé principalement dans la Ville de Lac-Mégantic. On retrouve des noyaux villageois de tailles variables dans les trois autres municipalités et chacune de ces municipalités possède un secteur résidentiel limitrophe à la Ville de Lac-Mégantic qui s'est développé dans la continuité du développement de la ville. Le territoire rural est généralement boisé, on y retrouve aussi quelques lacs d'importance soit, le Lac aux Araignées, le Lac Whitton, le Lac de l'Original. Il y a une ZEC (zone d'exploitation contrôlée) nommée Louise-Gosford sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

À l'est de cette région, il y a la région de la Beauce avec la Ville de Saint-Georges comme agglomération urbaine. À l'ouest, la ville importante est

Sherbrooke. Notons que deux autres municipalités bordent la partie sud du Lac Mégantic, soit Piopolis et Saint-Augustin-de-Woburn.

### 2.3 DÉMOGRAPHIE

La population totale des quatre municipalités réunies est, selon les chiffres du répertoire des municipalités du Québec 2001, de 9 578 personnes et tout récemment selon statistiques Canada 2001, de 9 442. Elle est répartie comme suit :

<b>Population des Municipalités</b>		
	<b>MAMM</b>	<b>Stat.CDN 2001</b>
<b>Lac-Mégantic</b>	5 986	5 897
<b>Frontenac</b>	1 463	1 498
<b>Nantes</b>	1 489	1 424
<b>Marston</b>	640	623
<b>TOTAUX</b>	<b>9 578</b>	<b>9 442</b>

L'évolution de la population à Lac-Mégantic est un peu chaotique. En un quart de siècle, Lac-Mégantic a vu sa population baisser de plus de 1 000 habitants. En 1967, elle atteint 7 203, en 1984 elle représente 6 053. On attribue cette diminution à une baisse de la natalité, un certain exode vers des villages voisins à cause de l'amélioration du réseau routier, un chômage en hausse forçant des gens à quitter la région. Avec les nouveaux chiffres de 2001 de Statistique Canada, la population de ces quatre municipalités a diminué. Cette diminution est-elle davantage attribuable à l'exode des jeunes?

L'évolution démographique des municipalités concernées nous fait voir, malgré tout, que depuis 1981, les Municipalités de Frontenac, Nantes et Marston ont vu leur population respective augmenter.

La population de Frontenac réside principalement dans le secteur de villégiature du Lac-Mégantic, dans les quelques rues autour du clocher de Saint-Jean-Vianney et le long de la route 204. Le reste de la population est disséminée dans les rangs.

À 13 kilomètres au nord-ouest de Lac-Mégantic, on retrouve le cœur du Village de Nantes où l'école primaire est encore en fonction. À Nantes, la population résidente du secteur Laval-Nord utilise comme adresse postale « Ville de Lac-Mégantic ». Ce secteur qui compte 170 résidences et un immeuble à logements est accolé au développement urbain de la Ville de Lac-Mégantic. Ce secteur a aussi des installations de loisirs dont une patinoire. Il y a également un secteur de villégiature entourant le Lac de l'Original. Nantes compte 16 % de ses immeubles résidentiels en chalets et maisons de villégiature.

La population de Marston est établie en territoire rural dont une bonne part dans un secteur résidentiel de villégiature (en bordure du Lac Mégantic). Au cœur du village, on retrouve une quinzaine de résidences. Notons qu'un des rangs habités n'est pas desservi par l'électricité.

On constate que l'accroissement de la population dans les trois municipalités périphériques n'est pas principalement associé à un développement de l'agriculture ou de la foresterie. Il en est un de développement de nouvelles résidences dans les secteurs de villégiature ou dans les secteurs voisinant la Ville de Lac-Mégantic.

Toutefois, on observe un développement résidentiel autour du clocher villageois de Frontenac. En effet, quelques rues longeant la route 204, accueillent une trentaine de nouvelles résidences.

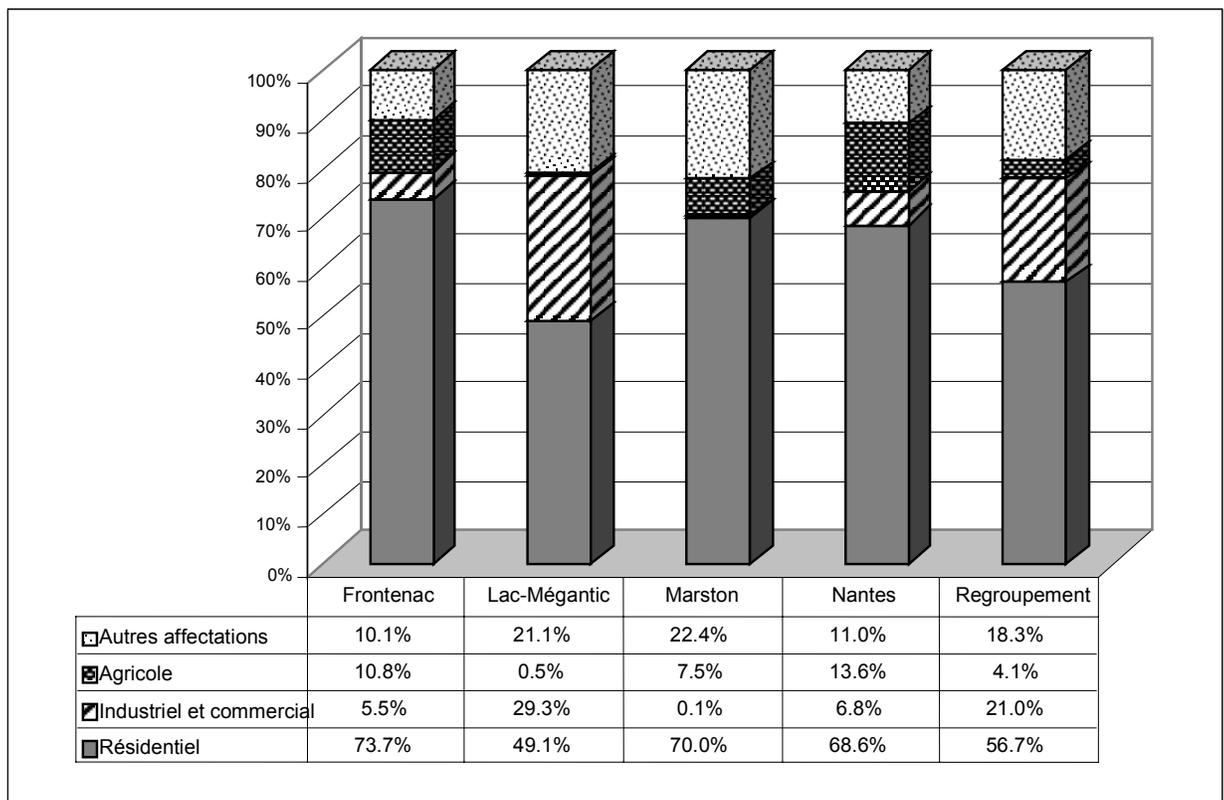
La population de ces quatre municipalités est homogène. Les gens sont majoritairement francophones. Des données statistiques sur le profil socio-économique de la MRC du Granit nous permettent de constater que sa population est moins scolarisée tant par rapport à la région de l'Estrie qu'à l'ensemble du Québec. De plus, la population se fait vieillissante. En effet le pourcentage des gens de 65 ans et plus est supérieur dans cette MRC qu'en Estrie et au Québec.

Notons que deux HLM (habitations à loyer modique) regroupent 40 logements sociaux localisés dans la Ville de Lac-Mégantic; Frontenac compte aussi un HLM de 10 unités.

## 2.4 ÉCONOMIE

La nature de l'activité économique des municipalités se manifeste à travers leur richesse foncière. Cette richesse se répartit de la façon suivante (mémoire Lac-Mégantic, p.11) :

**Répartition de la richesse foncière en 2001**



Ce tableau nous permet de constater que plus de 68 % de la base foncière de chacune des trois municipalités périphériques est résidentielle alors que pour Lac-Mégantic, elle est de 49 %. Moins de 7 % de la base financière des

trois mêmes municipalités est associé à la fonction industrielle et commerciale. Lac-Mégantic atteint 29 % en ce domaine.

Pour le volet agricole, les trois municipalités dites rurales voient leurs taux varier entre 7 et 13 %.

La Ville de Lac-Mégantic est un centre de services; les services publics et sièges sociaux y sont localisés. C'est principalement dans cette municipalité que le développement industriel se fait. La ville possède un parc industriel et accueille une trentaine d'industries. La transformation de ressources naturelles constitue une importante source d'emplois plus particulièrement dans les domaines du bois, de la confection et de l'agro-alimentaire.

Le développement commercial se fait également à Lac-Mégantic. On le retrouve tout au long de la rue principale qui porte, sur une partie, le nom de Laval (route 161 nord) et il s'étire en direction de Nantes. On y trouve aussi sur cette même rue un centre commercial et quelques commerces de grandes surfaces.

À Frontenac, il y a une scierie, un dépanneur, seize grandes exploitations acéricoles, de petits ateliers de rembourrage de meuble, des garages, un hôtel, des auberges, une plage municipale sur le bord du Lac des Araignées (secteur non desservi en électricité ni autre service), le cinéma de l'agglomération, le terrain de golf de l'agglomération.

À Nantes, on dénombre trois industries, une vingtaine d'entreprises et commerces. Au cœur du village, on retrouve une caisse populaire, un dépanneur. Ce village est reconnu pour sa culture de sapins de Noël. On y fait aussi l'élevage de bisons.

Marston compte 3 ou 4 petites entreprises en excavation et sablières, quelques commerces dont un salon de coiffure, deux garages de débosselage et peinture et aux dires du maire, on retrouve aussi des fermettes.

## 2.5 CE QU'ELLES ONT EN COMMUN

On retrouve sur le territoire d'appartenance un hôpital, un palais de justice, un CLD, un carrefour jeunesse emploi, deux écoles primaires, une école secondaire, deux HLM, une coopérative d'habitations, une polyvalente incluant une salle de spectacle multidisciplinaire, un centre d'études collégiales du Cégep Beauce-Appalaches, un centre récréatif, un club de golf et un cinéma.

Des ententes intermunicipales existent dans les domaines suivants :

### **AQUEDUC-ÉGOUT**

Soulignons que les secteurs Laroche dans la Municipalité de Frontenac et Laval-Nord dans celle de Nantes sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'épuration des eaux usées de la Ville de Lac-Mégantic selon des ententes à cet effet.

### **PROTECTION INCENDIE**

Les municipalités de Lac-Mégantic, Frontenac et Marston ont une entente en matière de protection incendie et la caserne est située sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic. La Municipalité de Nantes a son propre service de pompiers volontaires (14) avec sa caserne. Nantes dessert la Municipalité de

Milan et a une entente d'échanges de services avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

### **LOISIRS**

Une entente sur les loisirs existe avec la Municipalité de Frontenac. C'est un montant forfaitaire qui est payé à la Ville de Lac-Mégantic. Il est à renégocier. Pour la bibliothèque de Lac-Mégantic, seuls les enfants de Frontenac fréquentant leur école (qui est située à Lac-Mégantic) sont abonnés par le biais d'une entente. Nantes offre son propre service de bibliothèque.

### **GESTION DES DÉCHETS**

Une entente sur la gestion des déchets existe avec 11 municipalités dont les 4 visées par cette étude.

### **COUR MUNICIPALE**

La Cour municipale de la Ville de Lac-Mégantic dessert toutes les municipalités de la MRC.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Frontenac, Marston et Nantes reçoivent les services de la Sûreté du Québec dont les installations sont situées sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic, à la frontière de Nantes. Lac-Mégantic a son propre service de police mais une résolution, adoptée par son conseil le 17 décembre 2001, indique au ministre de la Sécurité publique son intérêt à être desservie par la Sûreté du Québec.

### **3 OPINIONS DES MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LA DEMANDE EN REGARD D'UN REGROUPEMENT**

#### **3.1 VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

La Ville de Lac-Mégantic exprime une opinion favorable au regroupement des municipalités visées par l'étude. Elle fait état de quatre arguments principaux soit :

##### *Argument 1*

*Maintien de la complémentarité naturelle entre les municipalités de l'agglomération de Lac-Mégantic et diminution des ententes intermunicipales.*

À cet égard, elle se définit comme ville de centralité où les citoyens de l'agglomération y travaillent et s'y procurent leurs biens et services. Plusieurs ententes intermunicipales existent et, de l'avis de la Ville de Lac-Mégantic, c'est à force de discussions et d'efforts et non par volonté spontanée collective qu'on finit par déterminer la participation financière de d'autres municipalités.

##### *Argument 2*

*Optimisation des actifs municipaux.*

Les infrastructures et l'équipe de gestion de Lac-Mégantic pourraient desservir la nouvelle population. L'intégration d'une dizaine d'employés provenant des 3 autres municipalités se ferait facilement, aux dires de Lac-Mégantic. De plus, elle précise que l'agrandissement de son parc industriel reconnu par les autres municipalités permettrait aussi de continuer le développement de la région.

*Argument 3*

*Création d'une agglomération reflétant les véritables limites du développement.*

Lac-Mégantic rappelle le développement de secteurs accolés à sa municipalité. On retrouve des périmètres d'urbanisation des municipalités de Frontenac et Nantes aux limites des frontières de la Ville de Lac-Mégantic. Quant à Marston, son développement se fait davantage en bordure du lac. Tout ce territoire formant une agglomération ne correspond plus aux délimitations administratives actuelles de la Ville de Lac-Mégantic. De plus, les futurs projets d'infrastructures routières ou autres devront tenir compte d'une réalité d'agglomération.

*Argument 4*

*Atteinte des objectifs prônés par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.*

Le regroupement pourrait, selon Lac-Mégantic, renforcer le pôle régional; éviter qu'une municipalité assume seule le coût de services qui bénéficient à ses voisines; éviter la multiplication des régies et ententes entraînant une lourdeur de gestion; éviter une sous-utilisation des équipements existants et des doublons de services; améliorer les infrastructures et les services collectifs existants.

### 3.2 MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

La Municipalité de Frontenac s'oppose au regroupement à l'étude. Elle croit à la vocation d'une MRC rurale ayant des pouvoirs à caractère supralocal. Elle

considère son territoire comme ayant une vocation essentiellement rurale dont le développement pourra passer par l'implantation d'industries de transformation liées à une affectation agro-forestière (scierie, meuneries, activités liées à l'acériculture). Elle fait état également de l'importance de son secteur de villégiature riveraine du lac qui amène une activité économique locale florissante.

Le sentiment d'appartenance qui s'est développé dans la municipalité se concrétise par l'implication de plusieurs bénévoles qui seraient, aux dires des dirigeants de la municipalité, démotivés en cas de regroupement avec Lac-Mégantic. Ces bénévoles peuvent compter sur l'accessibilité aux infrastructures en loisirs (salle communautaire et terrain de balles) que possède la municipalité.

La municipalité se dit près de ses citoyens, son territoire est divisé en districts électoraux, la population n'est pas trop nombreuse.

Frontenac est satisfaite du service apporté par la Sûreté du Québec sur son territoire. Elle voit la facture pour un service de police local comme un désavantage à un regroupement avec Lac-Mégantic. Elle est satisfaite de l'entente intermunicipale concernant le service incendie.

Frontenac a aussi des ententes intermunicipales dans d'autres domaines : la collecte sélective, l'aqueduc et égout pour le secteur Laroche, les loisirs, la bibliothèque pour les écoliers.

Elle est aussi dotée d'équipements privés à caractère supralocal sur son territoire tel le cinéma de l'agglomération ainsi que le club de golf.

Frontenac prétend qu'un regroupement favoriserait la perte d'intérêt pour l'implication communautaire et, en conséquence, une qualité de vie moindre susceptible d'engendrer une dévitalisation en milieu à faible densité de population.

Frontenac considère ce regroupement injustifié selon les critères du Livre blanc.

Une dynamique inverse de celles des agglomérations urbaines qu'elle explique comme ceci :

«on ne parle pas ici d'une agglomération urbaine ou d'un ensemble village-paroisse, on parle d'une petite ville-centre de services de près de 6 000 habitants qui souhaite englober trois autres municipalités on ne peut plus rurales, mais comportant l'intérêt, pour la ville, d'avoir chacune un magnifique secteur de villégiature».

Frontenac dit être bien plus que le bord du lac. De vastes territoires la constituent. S'il y avait regroupement, la densité de population serait de 21 habitants au km<sup>2</sup>.

*L'absence de concurrence intermunicipale stérile* est effective, aux dires de Frontenac, car les projets de développement industriel sont dirigés à Lac-Mégantic. De plus, elle prétend que le schéma d'aménagement prévoit le développement industriel et commercial à Lac-Mégantic en déterminant des zones prioritaires de développement.

*L'absence d'iniquités fiscales* est, selon Frontenac, la situation avec Lac-Mégantic car le développement de sa municipalité n'est pas lié à de l'étalement urbain. S'il y a disparités fiscales, cela découle d'une gestion

rigoureuse et du fait que moins de services sont offerts aux citoyens. Frontenac précise que son territoire ne s'urbanise pas, tout au plus, s'ajoutent quelques résidents dans leurs développements domiciliaires. S'il y a pu avoir iniquité fiscale envers Lac-Mégantic, cela a été comblé d'une part par la reconnaissance venant de la MRC d'équipements, infrastructures, services et activités ayant un caractère supralocal et, d'autre part, du fait que les compensations tenant lieu de taxes ont été majorées à la hausse.

*L'absence d'économies liées au regroupement.* Frontenac invoque ici l'étendue de son territoire et la dispersion de sa population. Si des services sont offerts à sa population, la municipalité est convaincue que les coûts seront supérieurs. Elle fait aussi état du fait de la syndicalisation de l'ensemble du personnel de la nouvelle ville, ce qui augmenterait les coûts. Elle croit aussi que l'économie réalisée par la coupure des salaires des élus serait minime étant donné que les élus ruraux gagnent peu.

La Municipalité de Frontenac souhaite davantage le renforcement de la MRC avec un préfet élu et craint une ville-centre trop peuplée et importante au sein de la MRC. Elle craint également, dans un tel cas, que des villages deviennent orphelins n'ayant plus de véritable porte-parole. Finalement son inquiétude porte sur l'aménagement du territoire de la MRC et la réalité agro-forestière du territoire de sa propre municipalité : qui se préoccuperait de la réalité agro-forestière dans une grande ville ?

### 3.3 MUNICIPALITÉ DE NANTES

Nantes s'oppose au regroupement. Elle se dit une municipalité à caractère agricole et forestier sur 98,8 % de son territoire et, en ce sens, son

développement résidentiel est restreint. Même si elle compte trois industries, elle dit appuyer sans réserve le développement industriel de Lac-Mégantic.

Elle possède son service de pompiers de même que son réseau d'éclairage de rue. Tout comme Lac-Mégantic, elle a sa bibliothèque. Son école primaire est toujours en opération. Elle offre des services d'aqueduc et d'égouts dans son secteur villageois et dans le secteur Laval-Nord. Ce dernier est cependant desservi par la Ville de Lac-Mégantic.

Nantes fait aussi état d'ententes intermunicipales avec les quatre municipalités visées à l'étude mais aussi avec d'autres, ce qui fait que même un regroupement n'effacerait pas toutes les ententes intermunicipales.

Nantes doute qu'il soit possible d'offrir à sa population de meilleurs services à un coût égal invoquant qu'un immense territoire peu densément peuplé coûterait plus cher par personne, pour un même niveau de services.

Nantes considère qu'en cas de fusion, son noyau villageois continuera d'être éloigné de 13 kilomètres des services de Lac-Mégantic.

Nantes considère administrer sa municipalité de façon à assurer à ses citoyens un rapport qualité/prix exceptionnel. Elle ajoute : nos achats et immobilisations se font au comptant.

La Municipalité de Nantes est tout à fait confortable avec l'accroissement des pouvoirs de la MRC. « La légitimité accrue du préfet et sa visibilité tailleront à la MRC une place enviable parmi les entités municipales au Québec », dit-elle. Elle y voit une incompatibilité avec le regroupement à l'étude. De plus, elle ne croit pas qu'il y ait, sur le territoire visé par l'étude, iniquité fiscale.

Elle conclut en disant faire confiance aux conclusions des études Roche sur le « *navettage* » notamment en soulignant que l'apport de la périphérie à la ville-centre était supérieur aux coûts générés par cette périphérie pour la ville-centre.

### 3.4 CANTON DE MARSTON

Le Canton de Marston s'oppose au regroupement à l'étude. Il le voit néfaste aux intérêts de sa petite collectivité rurale. Même s'il considère sa municipalité plutôt comme dortoir, car bien peu d'entreprises permettent à ses résidents d'y travailler, Marston est d'avis que, parce que sa population est dispersée sur un vaste territoire rural, elle a intérêt à conserver sa propre municipalité pour être desservie adéquatement.

La Municipalité est aussi d'avis que l'avenir de la MRC serait également mieux servi par un territoire municipal fractionné, un peu comme les arrondissements des grandes villes offrant des services de proximité dans une MRC forte, avec un préfet élu au suffrage universel.

Les services offerts par la Municipalité semblent satisfaire ses citoyens. Les infrastructures consistent en un bureau municipal, un garage municipal et un centre de loisirs. Une rampe de mise à l'eau dans la Baie Victoria sur le Lac Mégantic est un service offert aux plaisanciers. L'aqueduc municipal dessert 21 familles. La Municipalité est partie prenante d'ententes intermunicipales dans plusieurs domaines.

Marston croit qu'un regroupement avec la Ville de Lac-Mégantic est une erreur parce que sa municipalité a des caractéristiques géographiques et

structurelles très différentes de Lac-Mégantic. Se disant façonné d'un territoire rural où le secteur résidentiel est essentiellement caractérisé par un milieu de villégiature, Canton de Marston ne voit pas comment un regroupement pourrait permettre d'accroître l'effet de centralité de la ville puisque la partie urbanisée demeurerait concentrée dans le noyau urbain de la Ville de Lac-Mégantic. Ce serait l'adjonction artificielle de territoires aux caractéristiques géographiques et structurelles différentes, aux préoccupations distinctes.

Marston argumente aussi qu'en perdant son identité rurale, elle perd son rôle rassembleur de population qui ne saura plus à quoi s'identifier. La municipalité craint *la bureaucratie de type urbain* car, selon ses dires, les citoyens ruraux ont l'habitude d'être impliqués dans les décisions locales.

De plus, Marston est convaincu que le regroupement à l'étude n'offrira pas de réelles économies. La municipalité craint la syndicalisation et les nouvelles attentes des citoyens pour bénéficier des mêmes services, pas nécessairement désirés, mais devenant offerts à tous. Ces deux éléments laissent présager des hausses de coûts.

Marston fait la promotion d'une MRC forte et est convaincu qu'avec l'élection d'un préfet, la vision intégrée sera renforcée pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cette municipalité est d'avis que le regroupement risquerait de créer l'effet contraire, c'est-à-dire une division au plan du leadership avec un maire qui sera fort de 44 % de la population, qui pourrait souhaiter s'affranchir de la MRC. Marston ajoute que le renforcement de la MRC offre une gestion beaucoup plus souple que le regroupement, puisqu'il permet le maintien des entités locales tout en assurant la planification et la gestion des services publics.

*«Le Canton de Marston adhère au renforcement de notre MRC et il nous faut nous unir derrière ce projet plutôt que d'accentuer la division en opérant un regroupement qui renforcerait l'opposition et la démocratie supralocale.»*

C'est ce que précise son mémoire.<sup>1</sup>

Finalement, Marston ajoute que de nombreux articles ou études mettent en doute les vertus que l'on prête aux fusions municipales. On cite entre autres le professeur François Desrosiers de l'Université Laval, Jean-Luc Migué de l'Institut Fraser, le professeur Jacques Desbiens de l'Université du Québec à Chicoutimi, le professeur Andrew Sancton de l'Université de Western Ontario.

#### **4 OPINION DE LA MRC DU GRANIT**

La MRC présente dans son mémoire qui s'intitule : *sa vision de l'organisation municipale dans une MRC à caractère rural*. Elle soumet aussi une étude structurelle et financière sur le regroupement. Cette dernière fut transmise par le Centre d'excellence en gestion du développement local de la faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke. Nous l'appellerons le rapport Gagnon, du nom du superviseur.

Dans son mémoire, la MRC est d'avis que le renforcement de la MRC offre des avantages supérieurs au regroupement pour l'ensemble du territoire. Elle ajoute que le regroupement de municipalités comptant 44 % de la population serait incohérent avec l'élection d'un préfet au suffrage universel.

---

<sup>1</sup> Mémoire du Canton de Marston, p. 1

La MRC fait état de la nouvelle législation concernant l'organisation territoriale municipale et plus particulièrement celle devant toucher une MRC à caractère rural. À cet égard, la MRC résumerait cette réforme par le fait « *d'opérer des regroupements là où il y a des agglomérations urbaines et opérer le renforcement des MRC à l'extérieur des agglomérations urbaines.* »<sup>2</sup>

Selon ses dires, les avantages et les inconvénients des regroupements doivent être soupesés non seulement à la lumière de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mais également à la lumière de la volonté clairement exprimée par le législateur de privilégier le renforcement des MRC à caractère rural.

La MRC compte 21 000 habitants répartis dans 20 municipalités et elle compte aussi 3 pôles majeurs de développement. L'un d'eux est le pôle de développement économique constitué par le secteur polyvalent du Lac Mégantic et particulièrement par la Ville de Lac-Mégantic. À son schéma d'aménagement révisé, on comprend aussi que la presque totalité du territoire visé par l'étude est une zone d'affectation agro-forestière. Le territoire de la Municipalité de Nantes est davantage associé à une affectation agricole.

Sur son territoire, elle gère déjà divers services pour des municipalités la composant. Qu'on parle d'évaluation foncière, de traitement des boues de fosses septiques. Elle voit aussi pour l'ensemble de son territoire à l'organisation de sessions de formation ou de soirées d'informations pour les inspecteurs municipaux, les élus et les secrétaires-trésoriers. Elle met à la disposition de toutes les municipalités une personne ressource en loisirs.

---

<sup>2</sup> Mémoire MRC, p. 8

Sur division la MRC a adopté, le 21 novembre 2001, un règlement pour élire le préfet au suffrage universel. La Ville de Lac-Mégantic s'y est opposée. Cette mesure est vue comme pouvant permettre davantage de confiance en la gouvernance supralocale du fait de l'imputabilité du préfet élu. On parle aussi du prestige et de l'ascendant que pourrait avoir ce personnage dans son rôle d'ambassadeur du territoire de l'ensemble de sa MRC.

La MRC souhaite développer sa compétence et assumer un plus grand rôle au niveau supralocal tout en considérant que les municipalités locales devront demeurer l'assise des responsabilités de nature locale.

La MRC souhaite l'instauration de conditions optimales pour le développement économique et est convaincue que le renforcement de la MRC offre un avantage supérieur au regroupement en ce qui concerne une vision commune du devenir des collectivités.

Quant à l'aménagement de son territoire, elle souhaite entre autres, la consolidation et le développement d'un pôle socio-économique fort à Lac-Mégantic et elle poursuit l'objectif de favoriser des modes d'occupation du territoire à des fins agricoles et forestières.

Face au regroupement à l'étude, la MRC fait les constats suivants :

- ◆ La syndicalisation de tous les employés augmenterait les coûts de main-d'œuvre;
- ◆ Le pacte fiscal permettra à Ville de Lac-Mégantic de recevoir des compensations financières accrues par le biais des compensations de taxes;
- ◆ Les surplus budgétaires des municipalités iront où?

- ◆ Les revenus de la TGE ne doivent plus être comptabilisés dans l'impact du regroupement;
- ◆ Les impacts de la révision du régime de péréquation devront être analysés.

De plus, elle ajoute que « *la prise en charge d'un plus grand nombre de responsabilités au niveau de la MRC permettra de freiner la concurrence intermunicipale stérile tout en assumant que les administrations locales puissent se comparer entre elles et offrir les meilleurs services à un coût équitable.* »<sup>3</sup>

Sur le principe de l'équité fiscale, elle rappelle que si le regroupement était réalisé, la Ville de Lac-Mégantic compterait 44 % de la population et 44 % de la RFU. L'exercice du droit de retrait de cette ville réduirait la capacité administrative et financière de la MRC pour toutes les compétences que la ville souhaiterait exercer de façon autonome. Cela irait à l'encontre du renforcement de la MRC.

À l'instar des Municipalités de Frontenac, Nantes et Marston, la MRC est d'avis qu'un regroupement aurait un effet démobilisateur auprès des bénévoles des communautés locales moins peuplées.

La MRC est préoccupée par le maintien d'un équilibre de la représentativité démographique de chacun des maires dans sa MRC si elle a plus de responsabilités en gestion supralocale. Elle craint, si ce regroupement se concrétisait, une guerre de leadership entre le maire de la grande ville et le préfet élu.

---

<sup>3</sup> Idem, p. 28

## RAPPORT GAGNON

Cette étude comporte deux parties; l'une évaluant si le regroupement est susceptible de favoriser une accélération du développement économique, social et politique des communautés concernées, l'autre vérifiant s'il existe une marge de manœuvre dans l'éventualité d'un regroupement.

D'entrée de jeu, le rapport présente les objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale en émettant le commentaire suivant à savoir que

*« L'argumentation du MAMM dans son Livre blanc a surtout été pensée pour les grandes agglomérations urbaines. Ainsi, le Livre blanc détaille la problématique de l'étalement urbain, mais fait peu de cas de la réalité rurale contemporaine. »<sup>4</sup>*

Le rapport poursuit en parlant des facteurs de succès du développement local. De plus, il amène la distinction entre deux ruralités : celle (l'étalement) qui est en périphérie des grandes agglomérations et qui est communément appelée la banlieue, celle qui se trouve en région ou en périphérie du Québec qu'on appellera (l'éloignement).

Le rapport pose des questions fondamentales dans le cadre de la réorganisation municipale au Québec. Quelle ruralité voulons-nous? Voulons-nous une ruralité habitée ou voulons-nous des municipalités dortoirs? Voulons-nous concentrer davantage les grands centres ou voulons-nous dynamiser nos régions?

---

<sup>4</sup> Rapport Gagnon, p.6

Le rapport formule l'hypothèse que la ville-centre se renforce souvent au détriment des villes et villages limitrophes et il donne comme exemple la Ville de Lac-Mégantic dans la MRC du Granit.

Cette étude fait ressortir surtout les points de vue des élus. La méthodologie de travail de recherche a été de rencontrer les quatre maires, un acteur du développement économique, le préfet et son secrétaire-trésorier.

Les dimensions suivantes ont été étudiées : politique, sociale et économique.

- ◆ La vision *politique* d'avenir dépend en bonne partie de l'issue du projet de regroupement. Un désintéressement de la part des trois maires opposés au projet est annoncé. Quant à la position de Lac-Mégantic, elle se voit comme une ville-centre qui aura un poids plus important auprès des paliers gouvernementaux. « *Il y aurait une onde de choc qui secouerait toute la MRC. Il y a un risque qu'émergent de la frustration, une mauvaise volonté de collaboration, une atmosphère de «pourriture» et une tension.»*<sup>5</sup> Face à la dimension politique, on craint donc une réduction de l'accessibilité aux instances du pouvoir local et la perte de leadership à court et moyen terme ainsi qu'un climat de méfiance qui pourrait faire naître les guerres de clochers.
- ◆ La dimension *sociale* implique le sentiment d'attachement et d'engagement des gens dans leur communauté respective. On craint, avec le regroupement, un désengagement des bénévoles. Même si un regroupement pouvait créer

---

<sup>5</sup> Idem, p.16

des perturbations ou bouleverser des habitudes, la communauté est dynamique et les gens devraient continuer de s'impliquer dans leur milieu.

- ◆ En ce qui a trait à la dimension *économique*, le rapport précise que la situation économique est enviable. On parlerait presque d'un plein emploi avec un taux de chômage de 5,2 % entre juin 1997 et juin 1998. La région tire son dynamisme économique non pas de son secteur agro-forestier mais bien des secteurs primaires et secondaires (surtout manufacturier). La Ville de Lac-Mégantic possède près du double des emplois à temps plein par rapport à sa population active. Les trois autres municipalités ont décidé d'orienter leur développement vers une vocation résidentielle. On fait aussi des constats : la population est vieillissante et les jeunes quittent la région. « *Pour attirer les jeunes qui recherchent non seulement des emplois, mais aussi un milieu de vie stimulant, il faut que les infrastructures d'accueil et de loisirs se développent pour soutenir le rythme de l'économie. Le projet de centre récréatif est un pas dans ce sens et il mobilise tous les intervenants.* »<sup>6</sup>

La position du rapport est à l'effet que, comme le développement économique est déjà dynamique grâce à la complicité du milieu, un regroupement n'aurait pas un impact si grand dans ce domaine sinon une perte possible d'une vision intégrée et d'un esprit de collaboration ou concertation.

Le rapport Gagnon dresse aussi un portrait financier des bénéfices nets de la fusion. D'une manière pratique ces bénéfices reposent sur les effets des économies de dimensions sur le compte de taxes des contribuables résidentiels et non résidentiels. Par conséquent, ajoute-t-il, le maintien des programmes de

neutralité et la subvention aux fins de regroupement ne peuvent pas, à eux seuls, justifier un regroupement car leurs effets sont limités dans le temps. C'est le caractère permanent des économies de dimensions qui doit justifier une fusion et non pas des mesures transitoires qui ne servent qu'à mieux absorber un changement majeur.

Dans ses tableaux, il extrapole son analyse, en dollars d'aujourd'hui, sur onze années. Dans son texte, l'analyse financière, appuyée d'un tableau, conclut :

« ... le regroupement provoque une baisse du compte de taxes moyen résidentiel... Mais ce résultat est trop faible pour affirmer que le regroupement est une alternative valable par rapport au statu quo. »<sup>7</sup>

On parle d'une variation du compte de taxe moyen résidentiel par rapport au *statu quo* de moins 67 \$.

L'hypothèse générale dans le cas de la MRC du Granit dit :

« En ce qui concerne la MRC du Granit, nous supposons qu'un regroupement offrira très peu de potentiel pour générer des économies.»<sup>8</sup>

L'hypothèse dit s'être basée sur les constats suivants :

---

<sup>6</sup> Idem, p.23

<sup>7</sup> Idem, p.35

<sup>8</sup> Idem, p. 31

- ◆ une MRC à vocation rurale et récréotouristique avec opérations minimales de services, car la faiblesse de la richesse foncière oblige à se concentrer aux services de base;
- ◆ Ville de Lac-Mégantic offre toutefois plus de services qui ne sont cependant pas ceux d'un centre urbain plus important;
- ◆ le succès d'un regroupement repose sur le fait qu'il doit générer des économies.

Le rapport Gagnon conclut :

« ... après analyse, nous doutons sérieusement de la pertinence de l'actuel projet de regroupement. » Il ajoute :  
« Cela ne diminue en rien l'intérêt de regrouper ses forces soit pour se donner de meilleurs services ou encore pour s'assurer une meilleure représentation. Il faudrait toutefois considérer d'autres alternatives tel le renforcement de la MRC et valider chacun des scénarios à l'aide d'une analyse de rentabilité économique. »<sup>9</sup>

## **5 OPINION DES AUTRES INTERVENANTS**

Parmi les organismes ayant demandé à être entendus lors de l'audience, on note la Corporation de développement communautaire du Granit. Bien que ne prenant

---

<sup>9</sup> Idem, p. 39

pas position face au regroupement à l'étude, *elle exprime le souhait que le citoyen soit impliqué et puisse participer dans une démarche de ville unifiée*. Elle a aussi une préoccupation quant au fait que le soutien au développement communautaire soit maintenu et élargi et rappelle à la Commission l'importance d'une accessibilité réelle des services pour tous les citoyens.

La Corporation de la bibliothèque de Lac-Mégantic fait état, quant à elle, de la situation dans l'agglomération et aborde un éventuel regroupement comme favorisant un partage équitable de la ressource bibliothèque ce qui, ajoute-t-elle, permettrait aussi le développement du service. La Corporation souhaite que les bibliothèques de Nantes et de Lac-Mégantic mettent leurs ressources en commun et que l'accessibilité continue d'être gratuite, ce qui aurait pour effet d'accroître les habitudes de lecture chez les citoyens.

Cinq organismes impliqués dans le Municipalité de Frontenac sont venus exposer une opinion contre le regroupement à l'étude. On craint une baisse d'implication des bénévoles. On trouve le coût des taxes assez élevé et les services suffisants. On trouve que la taille de la population est idéale à Frontenac.

Quelques citoyens de Frontenac et d'autres municipalités ont aussi exprimé une opinion d'opposition au regroupement.

On peut résumer les opinions favorables par ces commentaires : on va arrêter de profiter de la ville-centre, on pourra uniformiser la réglementation (ex. : sur l'usage des pesticides), plus d'équité sur le territoire, une vision élargie du développement, le recyclage se ferait partout comme à Lac-Mégantic, la bibliothèque serait pour tout le monde, il y aurait uniformité et cohérence dans la

formation du personnel en matière d'environnement relatif au lac. Une question est aussi soulevée : si les petites municipalités gèrent une grande part de leur budget par ententes intermunicipales et qu'elles sont subventionnées pour l'entretien de rangs par exemple, que leur reste-t-il à gérer de façon autonome?

La Commission précise ici que les mémoires ou opinions reçus, à l'exception de ceux des municipalités et de la MRC, sont, pour quatre d'entre eux, favorables au regroupement alors que deux sont neutres et cinquante autres s'y opposent. En cours d'audience, des élus de Frontenac et Marston ont apporté des commentaires critiques au mémoire déposé et préalablement transmis par la Ville de Lac-Mégantic. Quant à la Ville de Lac-Mégantic, n'ayant reçu que tardivement copie des mémoires des autres municipalités et copie du rapport Gagnon et mémoire de la MRC, elle n'a pas réagi à ces mémoires lors de l'audience.

## **6 INFORMATIONS ADDITIONNELLES OBTENUES APRÈS LES AUDIENCES PUBLIQUES**

Suite à l'audience, la Commission a reçu des compléments d'informations plus particulièrement de la MRC et de municipalités visées par le regroupement à l'étude.

Les compléments d'informations reçues font état de :

- ◆ Répartition de quotes-parts à la MRC du Granit;
- ◆ Copie d'une lettre adressée à madame Louise Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole incluant une résolution de la MRC du Granit

- demandant de reporter toute décision en regard du projet de regroupement à l'étude tant qu'une étude plus approfondie ne soit réalisée;
- ◆ Copie d'une résolution de la Ville de Lac-Mégantic adoptée en décembre 2001 précisant au ministre de la Sécurité publique sa proposition d'être desservie par la Sûreté du Québec;
  - ◆ Précisions sur l'entente incendie de la Municipalité du Canton de Marston avec la Ville de Lac-Mégantic;
  - ◆ Demande de retrait d'une opinion par un citoyen;
  - ◆ Questions à la commissaire provenant de M<sup>e</sup> Isabelle Chouinard représentant les Municipalités de Frontenac, Nantes, le Canton de Marston et la MRC du Granit concernant un article paru dans « l'Écho de Frontenac »;
  - ◆ Extraits de procès-verbaux de la MRC concernant le renforcement de la MRC;
  - ◆ Statistiques sur l'exode des jeunes;
  - ◆ Prévisions budgétaires 2002 de Lac-Mégantic;
  - ◆ Analyse des impacts financiers récurrents et non récurrents du regroupement des quatre municipalités, document critique du rapport Gagnon produit par Roche à la demande de Ville de Lac-Mégantic;

- ◆ Copie d'une résolution de Lac-Mégantic et copie de règlement de la MRC concernant la demande de Lac-Mégantic (19 novembre 2001) d'attendre les suites du rapport de la Commission avant qu'une décision de la MRC soit prise au sujet de l'élection du préfet au suffrage universel et, la décision de la MRC (12 décembre 2001) de voter le règlement permettant l'élection du préfet au suffrage universel.

## **7 ANALYSE**

La Commission fait son analyse sur l'hypothèse du regroupement ou non de la Ville de Lac-Mégantic, de la Municipalité de Frontenac, de la Municipalité de Nantes et du Canton de Marston. Elle la fait en étant habitée aussi par la démarche de la MRC du Granit qui souhaite voir se renforcer sa MRC à caractère rural.

L'évolution historique du Québec nous amène à constater que des politiques ont été mises de l'avant pour tenter de trouver des solutions à la situation des villes-centres, à celle de la consolidation des communautés locales, à celle du renforcement des MRC à caractère rural et ce, toujours dans une perspective de recherche pour :

- ◆ améliorer la capacité financière et la gestion des municipalités;
- ◆ viser un meilleur partage des ressources et des coûts et faire en sorte que le secteur municipal soit plus efficace tout en favorisant une utilisation maximale des ressources et en permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal;

- ◆ avoir une vision commune du devenir des collectivités et prendre en considération les objectifs gouvernementaux en matière de développement durable et d'aménagement.

La Commission se pose les questions suivantes : ce regroupement répond-il aux objectifs poursuivis par la Loi? Comment les diverses politiques du gouvernement s'arriment-elles dans la réorganisation municipale au Québec? Pouvons-nous regrouper ces quatre municipalités et avoir une MRC à caractère rural forte? Quelle est réellement l'hypothèse du rapport Gagnon?

### 7.1 OBJECTIFS LÉGISLATIFS

La Commission a le mandat, en vertu de l'article 125.5, de faire une étude portant sur les avantages et inconvénients du regroupement de la Ville de Lac-Mégantic, de la Municipalité de Frontenac, de la Municipalité de Nantes et du Canton de Marston.

La « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » et d'autres dispositions législatives (L.Q., 2000, chapitre 27), à son article 125.1, nous dit ceci :

« Les sous-sections 2 à 4 ont pour objet la constitution de municipalités locales issues de regroupements afin notamment de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal. »

## 7.2 POLITIQUE DE LA RURALITÉ

Dans le contexte de toute la démarche de cette étude, la MRC a fait abondamment état de la politique de la ruralité car celle-ci devait colorer le développement du Québec. La Commission s'est attardée à la politique nationale de la ruralité.

La Commission tient à rappeler que l'audience publique qu'elle a tenue dans le cadre du regroupement à l'étude a eu lieu, le 4 décembre 2001, et que la « *Politique nationale de la ruralité* » a été rendue publique le 6 décembre 2001. Aucune des municipalités concernées, ni la MRC n'ont fait parvenir d'opinions relativement à cette politique. La Commission n'en a pas sollicitée non plus.

Toutefois, la Commission trouve important d'en rappeler certains éléments.

« Le gouvernement du Québec reconnaît formellement le monde rural comme un acteur majeur et incontournable dans la construction de la société québécoise... La politique mise sur la mobilisation des communautés et des ressources humaines locales pour résoudre leurs problèmes économiques, sociaux et organisationnels.»<sup>10</sup>

L'État québécois entend, entre autres, adapter et moduler ses programmes et mesures pour tenir compte des spécificités des milieux ruraux en tenant compte particulièrement de ceux qui sont faiblement peuplés et dispersés sur un large territoire.

---

<sup>10</sup> Gouvernement du Québec, Politique nationale de la ruralité, 2001, p.vii

La Commission cite ici un extrait :

« Renforcer l'engagement du monde rural et accentuer la complémentarité «rural-urbain. »

La participation du monde rural et spécifiquement des communautés rurales et des MRC sont au cœur de toute l'approche retenue dans la politique de la ruralité. Cette participation prend tout son sens quand elle conjugue la mobilisation de la population et des forces vives des milieux autour d'élus et élus locaux responsables. À ce titre, l'attribution de nouvelles responsabilités aux MRC à caractère rural, le développement d'une approche concertée gouvernement-élus en faveur du monde rural et l'octroi de nouveaux revenus pour les MRC sont des moyens privilégiés par cette politique.

Le gouvernement vient de poser des gestes visant le renforcement des MRC à caractère rural. Ces MRC ont désormais des compétences exclusives en matière d'évaluation foncière et de gestion des cours d'eau municipaux. Elles pourront également, si elles en font la demande et si le gouvernement y acquiesce, s'occuper notamment de la gestion des matières résiduelles, de la voirie locale, des parcs régionaux, de la gestion du logement social, du transport des personnes handicapées, de la gestion et du financement d'équipements, infrastructures, de services et d'activités à caractère supralocal, sans qu'une municipalité locale puisse exercer un droit de retrait. Elles pourront aussi élaborer une politique culturelle et patrimoniale de même qu'une

politique de développement touristique locale. En outre, ces MRC peuvent décider si l'élection du préfet se tiendra au suffrage universel.

Pour les autres MRC, le gouvernement s'engage à maintenir la complémentarité « rural-urbain » des MRC et à renforcer l'imputabilité des élues et élus des MRC.»<sup>11</sup>

La Commission cite aussi :

« Pour parvenir à de meilleurs résultats, la complicité entre les collectivités rurales d'une MRC et la contribution du milieu urbain apparaissent comme des atouts à mettre en valeur... Des objectifs en découlent tel – Renforcer la participation de l'engagement du monde rural et accentuer la complémentarité «rural-urbain. »<sup>12</sup>

### 7.3 LE TYPE DE RURALITÉ CONCERNANT CES MUNICIPALITÉS

Le rapport Gagnon est fort intéressant quand il décrit les deux types de ruralité. La Commission les résumerait comme suit : une ruralité d'étalement et une ruralité d'éloignement.

Le rapport Gagnon associe le développement des municipalités à l'étude comme ne répondant aucunement à de l'étalement urbain et construit son analyse en ce sens. À la question de la Commissaire, lors de l'audience,

---

<sup>11</sup> Idem, p. 39-40

<sup>12</sup> Idem, p. 16

« *Avez-vous visité en auto les territoires des municipalités ciblées?* », les consultants ont répondu par la négative.

Quand on visite le territoire des quatre municipalités concernées par l'étude, nous pouvons constater que nous sommes en présence des deux types de ruralité.

D'abord quand on sort de la Ville de Lac-Mégantic, la continuité du développement résidentiel et commercial est évidente. Sur la route 204 (rue Salaberry) vers l'Est, on entre dans Frontenac en douceur et, si on se dirige vers Woburn au sud, on entre aussi dans Frontenac sans que la trame urbaine naturelle soit brisée. Cela est d'ailleurs étonnant d'apprendre tout en roulant que le cinéma Mégantic et le club de golf Lac-Mégantic sont situés sur le territoire de la Municipalité de Frontenac. De ce fait, ils ne paient pas de taxe d'affaires. De plus, pour se rendre du club de golf à la petite église Saint-Jean-Vianney, localisée au cœur du Village de Frontenac, on doit usuellement passer sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic. Et... en passant par Lac-Mégantic, on peut comprendre que des citoyens de Frontenac choisissent d'aller à la messe à l'église de Fatima (Lac-Mégantic) qui est beaucoup plus près de leurs résidences que de se rendre au noyau villageois de leur propre municipalité.

Quand on quitte Lac-Mégantic vers l'ouest, sur la rue principale, tout juste après la polyvalente, on entre dans la Municipalité de Nantes. La trame commerciale se poursuit sans distinction. Puis, on aperçoit à gauche la patinoire du secteur résidentiel de Laval-Nord (secteur de Nantes) qui s'est développé tout juste en face de celle-ci.

Pour se rendre à Marston, on emprunte, en face du restaurant « l'Ami du passant » (situé dans la Municipalité de Nantes) la route 263 qui donne accès à la partie ouest du lac. La route de contour du lac nous fait passer du terrain de camping Baie-des-Sables (Lac-Mégantic) au secteur de Marston qui regroupe des chalets et aussi de récentes résidences huppées bordant le lac.

Ces trois municipalités ont aussi des noyaux villageois avec une église sans nécessairement de permanence religieuse. À l'exception de Frontenac où se sont développés deux nouveaux secteurs résidentiels, Nantes et Marston ont plutôt vu leur développement résidentiel se faire dans les secteurs voisinant la Ville de Lac-Mégantic et le pourtour du lac.

Nous sommes donc en présence de deux types de ruralité; celle de l'étalement et celle du noyau villageois légèrement éloigné.

#### 7.4 LES INCONVÉNIENTS À UN REGROUPEMENT

Rappelons-nous dès le départ, que ce qui peut être un inconvénient pour l'un peut s'avérer un avantage pour l'autre.

Pour les Municipalités de Frontenac, Nantes et Marston, il y aurait un impact à la hausse du compte de taxes selon la valeur moyenne résidentielle.

Une taxe d'affaires serait applicable aux établissements d'entreprises situés sur le territoire des trois municipalités citées ci-haut, ce qui viendrait atténuer l'impact pour les contribuables résidentiels.

Une augmentation des coûts reliés à la syndicalisation de tout le personnel de la nouvelle ville.

Le représentant du Canton de Marston craint quant à lui, que l'équilibre pourrait être menacé à la MRC du Granit surtout si l'hypothèse suivante se concrétisait : la Municipalité de Stratford rejoignant la MRC d'Asbestos et les Municipalités de Saint-Ludger, Courcelles et Saint-Robert, celle de Beauce-Sartigan.

Les trois municipalités craignent aussi :

- ◆ Une frustration et un possible désengagement à court terme des bénévoles;
- ◆ Une accessibilité différente auprès des élus;
- ◆ La non-assurance de recevoir des services d'aussi bonne qualité avec la même priorité d'exécution particulièrement au niveau de la voirie.

### 7.5 LES AVANTAGES À UN REGROUPEMENT

La somme des quatre budgets des municipalités et l'analyse des impacts budgétaires récurrents selon les études Gagnon, les commentaires de Roche et, ce qu'on peut voir dans d'autres dossiers à la Commission, nous font constater des économies variant de 2,6 % à 2,8 %.

Une taxe d'affaires serait chargée à l'ensemble des établissements d'entreprises des municipalités périphériques. Cela serait plus équitable sur le même territoire d'appartenance.

L'implication de bénévoles des quatre municipalités existe déjà auprès de diverses associations de Lac-Mégantic. De même, l'identification à la Ville de Lac-Mégantic est évidente pour beaucoup d'établissements et d'entreprises situés hors territoire de la ville. Pensons simplement ici au club de golf et au cinéma.

La facilité à accueillir la population des quatre municipalités du territoire d'appartenance aux bibliothèques sans besoin de vérifier la provenance, de contrôler si le livre n'est pas emprunté pour d'autres, ni d'imposer une tarification spécifique de non-résidents serait un avantage.

Le développement urbanistique sera mieux intégré. Qu'on pense au projet de voie de contournement qui pourrait se connecter directement avec la route 263 sud.

Les ententes intermunicipales touchant ces quatre municipalités seraient abolies, ce qui mettra fin aux divergences et négociations.

Concernant le sentiment d'appartenance à l'agglomération, Ville de Lac-Mégantic accueille chaque jour un grand nombre de salariés des entreprises de son territoire qui proviennent des autres municipalités. La Commission présente ici deux tableaux en faisant foi. Le premier provenant du mémoire de la Ville de Lac-Mégantic et le deuxième du rapport Gagnon.

**TABLEAU 1**  
**Population active occupée de l'agglomération selon le lieu de travail<sup>13</sup>**

Lieu de travail	Lac-Mégantic		Frontenac		Nantes		Marston	
	Pop.	%	Pop.	%	Pop.	%	Pop.	%
Population totale active occupée	2 795		660		665		235	
Dans la municipalité de résidence	2 240	80	0	0	85	13	25	11
Dans une autre municipalité	265	9	595	90	460	69	195	83
<i>Dans la même MRC (Lac-Mégantic<sup>14</sup>)</i>	160	60	560	<b>94</b>	450	<b>98</b>	180	<b>92</b>
Autres (à domicile ou à l'extérieur du Canada)	290	11	65	10	120	18	15	6

Source : Statistique Canada, recensement de 1996

<sup>13</sup> Mémoire, Ville de Lac-Mégantic, p.6

TABLEAU 2

Cumulatif des emplois classés par municipalités en 1998 (Rapport Gagnon)

	Emplois à temps plein	Emplois à temps partiel	Emplois saisonniers	Population 15 à 65 ans
Audet	67	45	2	235
Courcelles	419	102	5	340
<b>Frontenac</b>	<b>46</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>515</b>
Lac-Drolet	569	74	14	410
<b>Lac-Mégantic</b>	<b>3434</b>	<b>989</b>	<b>164</b>	<b>1885</b>
Lambton	606	137	47	510
<b>Marston</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>210</b>
Milan	46	8	0	95
<b>Nantes</b>	<b>79</b>	<b>54</b>	<b>15</b>	<b>490</b>
Notre-Dame-des-Bois	47	30	29	190
Piopolis	41	13	6	110
St-Augustin-de-Woburn	241	62	7	250
Ste-Cécile	56	33	5	300
St-Ludger	856	143	14	460
St-Robert	22	41	0	250
St-Romain	223	45	12	245
St-Sébastien	359	54	11	270
Stornoway	173	42	15	200
Stratford	174	59	198	265
Val-Racine	7	3	1	40

<sup>1</sup> Source: SADC, Répertoire des entreprises et organismes de la MRC, année 1998

## 7.6 COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT GAGNON

La Commission reprend ici quelques points du rapport Gagnon puisqu'il soutient des hypothèses qui lui apparaissent incomplètes.

D'abord **la notion de municipalité**. Qu'est-ce qu'une municipalité ? A quoi sert une municipalité ?

Une municipalité est d'abord et avant tout une division administrative et une structure de services. Il ne faut pas confondre municipalité et communauté.

Le rapport Gagnon le note de façon pertinente :

« Nous faisons ici une distinction entre communauté et territoire. Une communauté est un collectif de personnes, d'institutions, de groupes et d'entreprises. Une communauté imprègne les gens d'un sentiment d'appartenance et d'identification et implique également une répartition de la richesse. Une communauté est intangible et il faut la distinguer de la notion de territoire car certains habitent sur un territoire sans nécessairement s'identifier ou s'impliquer dans la communauté. S'il existe actuellement un esprit communautaire fort, les gens vont vouloir continuer à s'organiser une vie socioculturelle décente. »<sup>15</sup>

Il n'est pas rare de retrouver dans une même municipalité plus d'une communauté qui est le milieu de vie dans lequel évoluent les individus. L'histoire nous rappelle que déjà l'esprit communautaire s'articulait autour de

---

<sup>15</sup> Rapport Gagnon, p. 19, 1<sup>ère</sup> version

la paroisse ou du clocher. Avec la sécularisation, l'esprit communautaire s'est profondément transformé. Nous avons assisté, au cours des 40 dernières années, à l'éclosion de groupes et d'organismes qui sont devenus les pivots de la vie communautaire.

La municipalité, créature du gouvernement provincial, a comme première fonction de rendre des services à la propriété. Il a été rapidement convenu que la municipalité pourrait préférablement gérer localement sur une base quotidienne certaines fonctions comme celles de la fourniture de l'eau, des égouts, l'enlèvement des ordures, l'entretien des rues et routes, etc... Et pour faire face aux obligations accompagnant les responsabilités ainsi déléguées, on créait simultanément un impôt, l'impôt foncier, une taxe chargée sur l'immeuble. De plus, à l'origine, seuls les propriétaires avaient droit de voter dans une municipalité. Il y avait donc une relation parfaite entre la forme de taxation retenue et les responsabilités confiées aux municipalités.

Avec le temps et les demandes des citoyens, les municipalités ont élargi leur sphère de services pour couvrir des services à la personne, notamment au niveau du loisir. De plus, on a fini par convenir que la municipalité pouvait avoir un rôle utile comme acteur de développement économique, culturel et social.

On le voit, le rôle des municipalités a évolué dans le temps. Territorialement aussi elles ont évolué dans le temps. Au départ, elles étaient de vastes territoires très peu habités. Avec la colonisation, tranquillement, elles se sont formées sur deux axes différents : une partie plus urbanisée qui souhaitait encourager l'épanouissement de l'ère industrielle pour assurer sa survie et une partie rurale comptant d'abord sur l'exploitation de l'agriculture pour

assurer sa subsistance. Cela a profondément marqué la façon de gérer le territoire. On parla de villages et de municipalités de paroisse.

C'est principalement un motif relié à la taxation qui a fait que le territoire a été scindé entre partie urbaine et partie rurale. Les villageois ne voulant pas payer pour l'entretien des chemins ruraux et les ruraux ne voulant pas payer pour les services des villageois. À l'époque, la taxation ne permettant pas de prélever les taxes par secteur, on a demandé de part et d'autre de scinder les administrations. Depuis ce temps, les lois ont été modifiées de sorte qu'une municipalité a maintenant le loisir d'imposer des taxes différenciées touchant des services spécifiques ou des taxes de secteur et une taxe foncière générale pour couvrir les frais des services qui sont au bénéfice de tous les contribuables.

Le modèle de colonisation qui visait une occupation la plus large possible du territoire québécois pour des motifs politiques et de sécurisation du territoire s'appuyait sur la production agricole et une démographie en pleine croissance. Elle a connu son apogée dans les années 1950 alors que 85 % de la population québécoise vivait en territoire rural. Ce phénomène n'a cessé de s'amoinrir depuis ce temps et on constate au début des années 2000 que le Québec s'est urbanisé, 85 % de ses habitants étant devenus des urbains.

La ruralité d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec la réalité rurale fondée sur la production agricole et les familles nombreuses. On pourrait presque dire que l'urbanisation s'est faite à son insu tellement l'organisation territoriale n'a pas su s'ajuster à la réalité en mutation. Pourtant, depuis le milieu des années 1950, nombre de comités et de commissions avaient indiqué le sens de la course.

Il y a 50 ans, les moyens de communication et de transport n'étaient pas ce que nous connaissons aujourd'hui. La réalité des années 50 allait beaucoup plus dans le sens de la sédentarité que la mobilité que nous connaissons aujourd'hui. On fait maintenant, sur une base quotidienne, des trajets qui paraissaient jadis comme une épopée. Se déplacer quotidiennement sur des distances de 20 à 30 kilomètres est devenue maintenant chose courante.

Avec les années, la réalité quant à l'occupation du territoire s'est modifiée considérablement. Et avoir une vocation rurale ne suppose pas qu'on doive uniquement renforcer le palier supralocal pour occuper dynamiquement le territoire québécois, comme le laisse supposer le rapport Gagnon. La présence de municipalités locales dynamiques et bien organisées est aussi une condition sur laquelle on doit compter.

En cinquante ans, on pourrait dire que le Québec est passé d'une ruralité agricole où 85 % de la population y vivait à une ruralité accueillant maintenant 15 % de la population qui n'y exerce pas nécessaire des métiers reliés à l'agriculture. Et ... 85 % de la population actuelle est urbanisée.

L'urbanisation s'est étendue. On retrouve de nombreux citadins et villageois ayant migré vers les banlieues de villes (petites comme grandes), particulièrement de jeunes ménages. Certains en raison des coûts des services municipaux mais aussi, nombreux, au nom de la qualité de vie reliée à l'espace. La société québécoise a dû prendre acte de ces changements dans les valeurs et les mentalités, réagir et s'ajuster en conséquence. Les lois sur l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la protection du territoire agricole sont apparues. On a dû collectivement discipliner la nouvelle façon d'occuper le territoire.

En région, le Québec a donc fait face à deux phénomènes; un exode de plus en plus prononcé vers les villes, principalement des jeunes, et un éclatement sans fin de l'occupation du territoire. On se retrouve en l'an 2000 avec une forte dilution démographique sur un très vaste territoire occupé. La réorganisation des structures administratives entreprise depuis fort longtemps produit des résultats plus visibles depuis les dernières années. La réalité d'occupation du territoire québécois s'est totalement inversée en l'espace d'une cinquantaine d'années.

« Les regroupements qui ont cours au Québec risquent de modifier profondément l'équilibre territorial et la dynamique de la ruralité. »<sup>16</sup>

Une simple analyse de la société québécoise démontre clairement que ce n'est pas la réorganisation municipale qui est la cause du changement. Elle s'inscrit tout simplement dans un mouvement historique et les structures de services doivent s'ajuster à la réalité changeante de la société québécoise.

En corollaire, on remarque que les habitudes des gens se sont modifiées considérablement. On a déjà fait une remarque sur l'évolution de la démographie. Le taux de natalité au Québec est à son plus bas, phénomène encore là inverse de celui des années 1950. Les personnes se déplacent de plus en plus pour se rendre au travail, même sur des distances que jadis on aurait cru impossibles.

L'amélioration des conditions de vie et de travail ont fait que de plus en plus de personnes et de ménages ont le moyen de se payer une maison et il

---

<sup>16</sup> Idem p. 9

arrive même parfois que certains acquièrent une résidence secondaire. On constate que les gens sont de plus en plus exigeants au plan des services.

Les habitudes quotidiennes aussi ont changé. Par exemple, *ce ne sont pas des décisions municipales* qui ont fait que les municipalités ont vu les institutions financières devenir des percepteurs de taxes. Elles se sont ajustées au rythme de vie de leurs citoyens. *Ce ne sont nullement des décisions municipales* qui ont fait que les personnes ont changé leur façon de consommer, d'acheter, qu'elles ont délaissé les commerces locaux pour se diriger de plus en plus nombreux vers les centres plus peuplés dotés de commerces de plus grande surface, tout cela ayant comme conséquence la fermeture de nombreux commerces locaux. Le consommateur étant devenu un roi intraitable, il est souvent demeuré imperméable à toutes les campagnes d'achat local menées ici et là depuis quelques années. *Ce ne sont pas des décisions municipales* qui ont fait que la pratique religieuse ayant chuté de façon dramatique, les églises ont fermé les unes après les autres, obligeant là aussi des regroupements de paroisses. *Ce ne sont pas des décisions municipales* qui ont fait s'inverser le modèle de colonisation à l'urbanisation en un laps de temps aussi rapide, ayant comme conséquence la réduction du nombre d'enfants dans bien des villages et qu'il faille y fermer des écoles. Le monde bouge et les gens évoluent rapidement. Les repères sociologiques, les cadres de référence ne sont plus les mêmes. Cela a des conséquences sur les structures de services qui doivent s'ajuster aux réalités nouvelles et ne pas rester figées alors que le changement est devenu la règle.

On peut comprendre, et là-dessus le rapport Gagnon en fait mention, qu'il est difficile de demander aux acteurs en présence, les élus locaux, de poser des

gestes qui les feraient disparaître. Ils ont des intérêts à défendre, des intérêts qui ne sont pas nécessairement condamnables. Et ce qu'ils expriment, ce sont des inquiétudes et des réactions normales que provoque le changement, tout changement. Ces réactions humaines s'estompent avec le temps. Il est toujours plus difficile de prendre une décision que de la vivre. Une fois la décision prise, l'être humain a une grande capacité d'adaptation.

A cet égard, la méthode empruntée dans le rapport Gagnon permet de décrire une situation à partir de la perception de quelques acteurs. Ces acteurs ont souvent des réticences à se projeter dans l'avenir, malgré toute la bonne foi qu'on peut leur prêter, puisqu'ils sont entièrement accaparés par leur réaction de résistance naturelle suscitée par la perspective du changement. C'est, de l'avis de la Commission, une méthode qui a des limites manifestes.

En conclusion de cette partie, on doit se rappeler qu'une municipalité est d'abord et avant tout une division administrative et une structure de services qui est appelée, dans le temps, à se modifier afin de s'adapter à un environnement qui évolue.

### **UNE MRC : QU'EST-CE QUE C'EST?**

La deuxième notion que la Commission souhaite aborder est celle de la MRC. Les Municipalités régionales de comté « MRC » ont été créées en 1980, dans la foulée du rapport Castonguay, par la loi 125, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette loi, de même que celle touchant la protection du territoire agricole, visait à comprendre notre façon d'occuper le territoire, y mettre de l'ordre, l'orienter en fonction de grands objectifs

fondamentaux et faire en sorte de ne plus superposer des vocations et des usages incompatibles.

Les MRC succédaient aux anciens Conseils de comté qui avaient de minimes responsabilités et qui ne s'adressaient qu'aux municipalités rurales. Avec l'arrivée des MRC, les villes ont été obligées de se joindre à cette institution. Elles y ont été forcées d'autant plus que leur entrée n'était pas accompagnée d'un mode de décision basé sur le poids démographique. Par contre, il faut bien comprendre que le rôle attribué aux MRC était un rôle de planification territoriale qui exigeait une vision régionale et un consensus le plus large possible. Ce rôle de planification est au cœur de la question. On introduisait dès lors l'idée d'une planification à l'échelle d'un territoire de référence en laissant l'opération, l'application et la gestion aux municipalités locales. La question de l'équilibre *villes vs municipalités rurales* au sein d'une MRC est au cœur du débat, depuis la création des MRC.

Par ailleurs, les Conseils de comté avaient la responsabilité de l'évaluation, ce que les MRC ont conservé. Cependant les villes avaient le choix d'opter pour un service en commun avec les municipalités régies par le *Code municipal* ou pour l'engagement de leur propre évaluateur. Les récentes modifications législatives créent maintenant l'obligation faite aux municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes*, faisant partie des MRC dites à caractère rural, d'utiliser le service offert par la MRC.

Quant aux responsabilités nouvelles que les MRC pourront gérer, elles touchent le développement économique et la sécurité publique. En développement économique, les MRC et les municipalités sont des pourvoyeurs de fonds, tout en ne détenant pas le plein contrôle des opérations, laissant plutôt cela aux Centres locaux de développement. En

matière de sécurité publique, le rôle des MRC en est un de planification en ce qui a trait à la sécurité incendie et aux matières d'urgence. En matière policière, les MRC couvertes par la Sûreté du Québec délèguent des représentants à un comité de sécurité publique qui a un rôle de recommandations.

Jusqu'à maintenant, les MRC ont été des lieux de planification. Les nouvelles responsabilités en matière de gestion pourront être accordées aux MRC dites à caractère rural dans les domaines suivants : matières résiduelles, voirie locale, gestion du logement social et transport des handicapés, sans droit de retrait pour les municipalités. Il n'y a pas d'obligation, c'est un choix que devront faire les MRC mais pour y arriver, une MRC devra obtenir l'accord de Québec.

Mis à part la voirie locale, il ne s'agit pas d'un si grand bouleversement. Les matières résiduelles sont déjà dans bien des régions gérées sur une base régionale, de même que le transport des personnes handicapées. Quant au logement social, il se retrouve principalement dans les municipalités les plus urbanisées.

Autant dans le rapport Gagnon que dans les remarques émanant de la MRC, en excluant celles de la Ville de Lac-Mégantic, on semble vouloir donner une dimension à ces nouvelles responsabilités aux MRC qu'elles n'ont pas dans les faits, tel que nous l'avons montré plus haut. De plus, ces intervenants disent qu'on ne peut pas à la fois renforcer le niveau local et le niveau supralocal sans provoquer d'affrontement. On craint que la ville représentant 44 % de la population et de la RFU devienne un empêchement de prospérer. On ajoute que, de toute façon, la réorganisation municipale dans son volet

regroupement s'effectuerait dans les grandes agglomérations urbaines et que pour le reste du Québec, le renforcement du palier supralocal serait privilégié.

Pourtant; à la page 6 du rapport Gagnon, on cite le Livre blanc :

« Pour répondre aux défis soulevés dans la Politique de la ruralité, le gouvernement entend doter la gouverne municipale d'une capacité d'action renforcée et, dans cette perspective, il faudra consolider les centres de services en milieu rural, procéder à des regroupements de municipalités lorsque pertinent et renforcer les municipalités régionales de comté (MRC). »<sup>17</sup>

On le voit très bien, renforcer les centres de services et les MRC ne s'opposent pas, cela va de pair.

Il faut rester conscient que des tensions existent et continueront d'exister, qu'il y ait regroupement ou non. C'est le lot de la démocratie et, en ce sens, des débats peuvent aussi être fructueux. On semble vouloir mettre en opposition le préfet élu au suffrage universel et le maire d'une ville élargie, ainsi que le renforcement du centre de services et le renforcement de la MRC. Poser l'hypothèse que le fait de compter dans ses rangs une municipalité bien organisée, dynamique, branchée, capable d'assumer un leadership viendrait affaiblir une région ou une MRC, n'a pas été démontré dans le rapport Gagnon ni dans le mémoire de la MRC. Il se pourrait au contraire que le renforcement du centre de services qu'est la Ville de Lac-Mégantic serait à l'avantage de la MRC. Le renforcement d'une MRC ne se

---

<sup>17</sup> Livre blanc, p. 26

fera pas par le transfert de quelques responsabilités qui doivent naturellement s'exercer sur un territoire plus large qu'une municipalité. Il se fera davantage par la capacité de créer une dynamique de développement qui repose sur la mise en réseau d'acteurs conscients du rôle qu'ils ont à jouer.

Une multitude d'administrations qui sont préoccupées d'assurer leur propre existence ne favorise pas l'émergence d'une vision plus globale des enjeux dans un milieu identifié à une communauté. La Commission retient deux citations du rapport Gagnon qui vont dans ce sens :

« Une communauté est un regroupement organisé sur un territoire naturellement et historiquement constitué. Elle est composée de valeurs, de personnes, d'institutions, d'entreprises, d'activités et de ressources. Ce territoire forme une zone à l'intérieur duquel la majorité des travailleurs peuvent changer d'emplois sans avoir à déménager (une zone d'emplois) (...). On peut affiner la définition en y ajoutant un critère de «cohérence économique et sociale». La communauté locale est capable de générer ses propres objectifs ou projets et de se définir par rapport au cadre régional, au cadre national et aux autres communautés. »<sup>18</sup>

Il dit également :

« Quant au sentiment d'appartenance et d'identification, les citoyens s'identifient tous à leur municipalité et à leur ville. Pour des raisons pratiques, à l'extérieur de la région,

---

<sup>18</sup> Rapport Gagnon, p. 7

les citoyens qui habitent dans les municipalités limitrophes  
à la ville de Lac-Mégantic s'identifient à elle. »<sup>19</sup>

Ces deux citations mises l'une après l'autre rendent une bonne image de la réalité : Lac-Mégantic et les municipalités limitrophes forment une zone d'emplois, une communauté dans le sens défini par le rapport Gagnon. Et quand les gens quittent leur région, c'est de cette réalité dont ils parlent. Tout centre a une zone d'influence, il est la référence pour des travailleurs, des consommateurs, des utilisateurs de services. Les tableaux présentés auparavant nous font constater que la Ville de Lac-Mégantic est le pôle de développement des quatre municipalités en cause quand on fait l'examen des emplois dans chacune des municipalités par rapport à la population âgée de 15 à 65 ans de chacune d'elles.

#### **LE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Le premier motif de l'occupation du territoire est fort probablement la capacité de gagner sa vie à proximité de son lieu de résidence. Et comment peut s'évaluer le développement, sinon en la capacité de fournir de l'emploi aux habitants d'une collectivité et d'atteindre une autonomie générale.

Le développement n'est pas l'apanage de quelques individus ni de quelques structures que ce soit. Le développement, qu'il soit vu sous l'angle local ou planétaire, est la résultante d'initiatives. Celles-ci ne prennent pas racine en vase clos; les racines sont dans la collectivité.

---

<sup>19</sup> Idem, p. 17

Les personnes qui veulent agir comme développeur ou entrepreneur trouvent important de savoir si le milieu dans lequel elles sont prêtes à investir saura les supporter, les alimenter de toutes sortes de façon, si le milieu peut diminuer un certain nombre de leurs risques, de leurs incertitudes, si le milieu est branché, organisé et capable d'information. La Commission fait sienne une bonne part de l'analyse qui est faite quant au développement local, mais elle rejette l'hypothèse soutenue par le rapport Gagnon.

Les chances de réussir le développement dans un milieu politique, social, communautaire et économique cohérent avec une approche globale sont meilleures que si on doit passer à travers une multitude de structures administratives très souvent centrées sur elles-mêmes. La Commission ne peut s'empêcher de soulever une contradiction dans le rapport Gagnon.

Le rapport nous dit d'une part :

« Le succès économique de la région s'explique par la concertation et l'implication des gens de la MRC, en particulier les élus qui poussent dans la même direction. »<sup>20</sup>

On dit ensuite :

« La position de la Ville de Lac-Mégantic croit que le regroupement accélérera le développement économique. »<sup>21</sup>

---

<sup>20</sup> Idem, p. 23

<sup>21</sup> Idem, p. 24

Et :

« Pour l'autre partie, il y a la crainte de perdre le pouvoir et le contrôle sur les projets de développement. »<sup>22</sup>

Enfin :

« Nous constatons encore là l'écart des points de vue et les cultures de développement. Actuellement, l'économie régionale va très bien. (...) En référence à notre cadre de travail, notre hypothèse est que, plus le dynamisme économique est élevé, plus le projet de regroupement risque de modifier des facteurs de succès. L'économie va très bien et il existe une complicité et une très grande concertation des élus et des entrepreneurs pour des projets de développement économique. Le développement local préconise une bonne collaboration et cette «vision intégrée» semble exister actuellement. »<sup>23</sup>

Ailleurs, à la page 24 on lit au rapport Gagnon que :

« L'esprit d'entrepreneurship est omniprésent dans la MRC et nous ne croyons pas que cet esprit disparaîtra du jour au lendemain. »

Que comprendre de ces contradictions?

Ou bien il y a des écarts de points de vue et de cultures de développement ou bien il y a une « vision intégrée » et tout va dans le meilleur des mondes.

---

<sup>22</sup> Idem, p. 24

<sup>23</sup> Idem, p. 24

La MRC profite en effet d'un taux d'emplois intéressant par rapport à d'autres régions. Tant mieux si les gens du milieu en sont en bonne partie responsables. Mais la Commission remarque qu'une bonne part de cette situation est tributaire d'industries qui s'installent à Lac-Mégantic, ce qui est au bénéfice de tous et pas seulement de la ville. Il faudrait cependant analyser les facteurs de localisation qui ont été déterminants pour que ces industries choisissent cet endroit pour s'établir, ce qui pourrait nous permettre de bien cerner les facteurs endogènes et exogènes.

## **8 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Le climat dans lequel s'est réalisée cette démarche a été guidé par des positions fermes et, tout au long de la démarche, on a mis beaucoup d'énergie voire même de la fougue, particulièrement de la part de la Municipalité de Frontenac et de la MRC, pour contrer le regroupement des quatre municipalités à l'étude. Des tensions et de la frustration étaient palpables.

Malgré cela, il a été possible de constater les efforts et la collaboration de chacun à fournir documents et informations pertinentes.

Comme disait un intervenant lors de l'audience publique : « *On ne passe pas à Lac-Mégantic, on y vient* ». Cela décrit bien cette région qui a su s'organiser et qui offre à sa population une panoplie de services et d'infrastructures pouvant d'abord répondre aux besoins de sa population. Une plus grande connaissance de ce territoire a permis de constater la volonté collective des divers intervenants à le développer, à tout mettre en œuvre pour bien y vivre.

Du rang 5 de Marston au Lac aux Araignées à Frontenac, du chemin des producteurs de sapins de Nantes jusqu'au parc industriel de Lac-Mégantic, le regroupement à l'étude fait partie d'une magnifique région du Québec offrant des points de vue exceptionnels.

Vers quelle recommandation se dirigera la Commission en regard des quatre municipalités visées par l'étude?

- ◆ Le *statu quo*?
- ◆ Le regroupement?
- ◆ Le *statu quo* en privilégiant le renforcement de la MRC?
- ◆ L'agrandissement du territoire de Lac-Mégantic et la conservation des trois noyaux villageois comme entités municipales?

En ce qui a trait au *statu quo*, les conseils municipaux de Frontenac, Nantes et Marston sont d'accord. Ils se disent cependant ouverts, s'il y avait iniquité envers Lac-Mégantic, à en discuter et à renégocier des ententes. Les trois conseils sont d'avis qu'il faut renforcer la MRC, lui donner plus de compétences et de responsabilités, élire son préfet au suffrage universel, ce qui contribuerait croient-ils, à conserver un meilleur équilibre dans la structure MRC et continuerait de permettre à des municipalités moins peuplées d'avoir leur mot à dire dans le développement de la région.

L'un de ces conseils qualifie l'attitude des élus de Lac-Mégantic de « mégalomanie ». Il ajoute à son mémoire que « *La nouvelle grande ville ne serait qu'un monument à la mégalomanie viscérale des dirigeants méganticois.* »

Des commerçants méganticois, aux dires de ses voisins, ont développé un marketing agressif et ont fait mourir tous les commerces des villages des alentours. Ces municipalités craignent d'avoir peu d'importance dans une nouvelle ville regroupée.

L'idée du maintien du *statu quo* n'est pas partagée par la Ville de Lac-Mégantic qui trouve, entre autres, difficile la négociation ou le renouvellement d'ententes intermunicipales. Lac-Mégantic est également d'avis que le regroupement permettrait vraiment d'atteindre l'équité fiscale pour l'ensemble des citoyens d'une ville regroupant tout près de 10 000 habitants. Lac-Mégantic croit que le regroupement permettrait d'aménager et de planifier de façon harmonieuse le développement du territoire. Aussi, au regard du renforcement de la MRC, Lac-Mégantic a demandé à celle-ci d'attendre l'issue de cette étude avant qu'elle ne vote l'élection du préfet au suffrage universel. La MRC a choisi d'aller de l'avant en adoptant, le 12 décembre 2001, un règlement permettant l'élection du préfet au suffrage universel.

De plus, Lac-Mégantic se considérant comme une ville de centralité, se voit aussi dans la «mouvance» de ce qui se passe partout au Québec à l'égard de regroupements de territoires d'appartenance. Lac-Mégantic voit se développer chez ses voisines, non pas principalement l'agriculture ou l'agro-forestier, mais bien la construction de nouvelles résidences qui, pour plusieurs, utilisent de ses services d'aqueduc et d'égout. Il est important ici de rappeler que la Ville de Lac-Mégantic avec une population de 5 897 habitants, et de par son éloignement, est une ville structurée offrant une panoplie de services gouvernementaux et autres. Elle aspire à devenir une agglomération de recensement avec la reconnaissance que cela pourrait lui apporter.

Parlons ici de la position de la MRC qui voudrait voir ses 21 000 citoyens établis dans les 20 municipalités de son territoire, se doter d'une structure régionale forte et mieux organisée, ayant de nouvelles responsabilités. Ses maires identifient ces nouvelles responsabilités dans la gestion des matières résiduelles et l'organisation du transport des ordures, la couverture de risque en matière de protection incendie et sécurité civile, l'organisation de services de santé et d'éducation dans des villages plus spécifiques, l'évaluation foncière, le transport adapté. Ses citoyens éliront leur préfet au suffrage universel.

Rappelons-nous que la MRC demeure un lieu de planification supramunicipale.

Dans ses mémoires, la MRC n'a pas produit d'évaluation des coûts relatifs à ces nouvelles compétences et à l'élection du préfet. Le rapport Gagnon n'en fait pas état dans son analyse économique (portant sur les 10 prochaines années) relativement aux parts à être éventuellement payées par les quatre municipalités.

La Commission reprend et commente ici trois constats qu'elle résume. C'est sur ces constats que s'appuie *l'hypothèse générale dans le cas de la MRC du Granit*, « *supposant qu'un regroupement offrira très peu de potentiel pour générer des économies* ». Ils sont issus de l'étude Gagnon (p.31-32), rapport que les Municipalités de Frontenac, Nantes et Marston disent appuyer sans réserve.

1. « *Une MRC à vocation rurale et récréotouristique avec opérations minimales de services; la faiblesse de la richesse foncière oblige à se concentrer aux services de base.* »

À partir des données du ministère des Affaires municipales et de la Métropole (en 2000), la Commission a analysé les indices de richesse foncière de ces municipalités et constate que Frontenac a un indice de richesse foncière de 147 et un indice d'effort fiscal de 77. Celui de Marston est de 127 pour un effort fiscal de 84. Celui de Lac-Mégantic est de 115 pour un effort fiscal de 113. Celui de Nantes est de 84 pour un effort fiscal de 88. On peut donc constater que Frontenac et Marston paient peu pour la valeur de leur richesse foncière.

Un des tableaux inclus au rapport Gagnon établit la valeur moyenne des propriétés avant regroupement. Elle est pour Lac-Mégantic de 57 577 \$, Frontenac de 76 224 \$, Nantes de 51 472 \$ et Marston de 67 230 \$.

On observe que certaines municipalités ne souhaitent pas voir augmenter les taxes en limitant les services qu'elles offrent. Or, la question reste entière : qui paie pour le développement et qui en profite?

En même temps que la MRC comprend ses petites municipalités qui souhaitent se contenter des services de base, elle fait aussi le constat que sa population est vieillissante et, comme le dit son rapport, « *pour attirer des jeunes qui recherchent non seulement des emplois, mais aussi un milieu de vie, il faut que des infrastructures d'accueil et de loisirs se développent pour soutenir le rythme de l'économie, ce qui ne semble pas être le cas* ». Deux sous-questions s'imposent... Qui doit initier ce développement? Et qui va assumer les coûts de ces infrastructures d'accueil et de loisirs? Dans ce rapport, la MRC nous dit qu'il y a peu de services mais en même temps, elle nous dit qu'il en manque.

Ce rapport précise également que les Municipalités de Frontenac, Nantes et Marston « ... ont décidé d'orienter leur développement vers une vocation

*résidentielle.* » Il est assez éloquent de lire à la page 23 du rapport Gagnon que « ... le maire de Frontenac a affirmé ne pas vouloir développer un parc industriel. Puisque la Ville de Lac-Mégantic possède déjà un parc industriel dynamique, Frontenac n'a pas voulu le concurrencer. Les demandes de permis d'activités économiques nécessitant des infrastructures importantes sont référées plutôt à Lac-Mégantic. » On accueille cependant sur le territoire de ces municipalités, à la limite du territoire de Lac-Mégantic, des entreprises desservant l'agglomération et ces établissements ne paient pas de taxes d'affaires. On pense à ce qui a pu motiver les promoteurs à opérer un cinéma régional à Frontenac. Ils ne payaient qu'une taxe foncière générale à la Ville de Frontenac. Cela s'associe, dirons-nous, à un double déséquilibre : déséquilibre envers ceux payant une taxe d'affaires à Lac-Mégantic et déséquilibre en regard des propriétaires résidentiels de Frontenac car il y a absence de taxe d'affaires ou de taxe sur les immeubles non-résidentiels.

Dans ces trois municipalités, on ajoute aussi que « *les services personnalisés comme les loisirs et la culture sont nécessairement moins développés* ». Doit-on comprendre que l'agglomération des quatre municipalités accepte que le poids fiscal du «secteur service» repose sur les citoyens résidant à Lac-Mégantic?

2. « *Ville de Lac-Mégantic offre toutefois plus de services qui ne sont cependant pas ceux d'un centre urbain plus majeur.* » dit la MRC.

La Commission apporte ici un bémol à ce deuxième constat. La Ville de Lac-Mégantic est géographiquement située à bonne distance de centres urbains importants. Cette ville est équipée d'une grande variété de services comparativement à d'autres villes de sa taille.

3. « *Le succès d'un regroupement repose sur le fait qu'il doit générer des économies.* »

La Commission est d'avis que les économies liées au regroupement qui sont en moyenne de 2 à 3 % ne constituent pas l'enjeu majeur du regroupement. On doit plutôt retrouver une meilleure équité sur un territoire d'appartenance.

Si le *statu quo* n'est pas acceptable pour Lac-Mégantic, le serait-il davantage s'il était accompagné d'un renforcement de la MRC? La position de la MRC, partagée par Frontenac, Nantes et Marston, permet-elle une grande ouverture à reconnaître le déséquilibre fiscal à l'égard des citoyens de Lac-Mégantic? Décide-t-on de s'établir dans le secteur Laval-Nord, au domaine Laroche ou sur le bord du lac à Marston parce que les services offerts par ces municipalités répondent mieux au besoin du résident ou s'y établit-on parce que les taxes sont moins élevées?

Le renforcement de la MRC fera en sorte que les petites municipalités conserveraient leur voirie locale mais que certaines responsabilités et compétences pourraient être assumées par cette structure régionale. Quelle serait la place de Lac-Mégantic dans une MRC renforcée?

La MRC est en début de processus de renforcement; Lac-Mégantic espère un regroupement; nous sommes en présence de deux positions distinctes. On peut se demander que deviendrait cette MRC comptant une ville ayant 44 % de la population et de la RFU.

La Commission se questionne sur la croyance de la MRC et des trois municipalités du fait qu'une MRC à caractère rural forte ne va pas avec une ville

regroupant une population plus importante. La Commission est d'avis qu'il n'y a pas ici d'opposition probante. Pouvoir compter sur un centre organisé fort et dynamique ne peut que renforcer la région. Pourquoi cela devrait-il nécessairement nuire au renforcement de la MRC?

Il est indéniable qu'un regroupement à quatre est concevable. Pour une bonne partie de la population des quatre municipalités, le territoire d'appartenance est celui de la Ville de Lac-Mégantic. Nous sommes toutefois en présence de trois noyaux villageois. Celui de Marston est petit et la vie communautaire y est très peu développée. La maison servant d'hôtel de Ville, l'église sans permanence d'un curé, la patinoire et quelques maisons constituent ce noyau villageois. Celui de Nantes est davantage structuré. Il a son école, son église, son hôtel de Ville, sa bibliothèque, sa caisse populaire, sa caserne de pompier, son dépanneur et quelques commerces et rues habitées de résidences. Finalement, on pourrait dire que le noyau villageois de Frontenac est assez développé. On y retrouve un hôtel de Ville avec sa salle communautaire, une église, un HLM, un dépanneur, un terrain de balles et patinoire, quelques nouvelles rues accueillant une trentaine de résidences.

Aucun noyau villageois de ces municipalités n'est autosuffisant. Nantes semble être la municipalité la mieux organisée dans son village. Quant à Frontenac, on défriche et construit de nouvelles résidences au village, malgré le fait que les services y sont très restreints.

Marston a exprimé ce qui suit : Lac-Mégantic est intéressée par le tour du lac à cause de la richesse foncière qui s'y trouve mais ne veut rien savoir de l'entretien des rangs. En aucun temps la Ville de Lac-Mégantic n'a souhaité ou proposé

cette vision de regroupement tant dans les rencontres que dans son mémoire. Le territoire même de la Ville de Lac-Mégantic est en bonne partie agricole.

La Commission souhaite examiner la possibilité d'un agrandissement du territoire de Lac-Mégantic, en conservant aux trois noyaux villageois leur statut d'entités municipales.

Si le territoire de la Ville de Lac-Mégantic était redéfini en englobant par exemple, le secteur de Laval-Nord et le « Resto l'Ami du passant », le bord du lac à Marston, le secteur Laroche et le chemin de Woburn, ne respecterions-nous pas la vision du rapport Gagnon qui associait le développement actuel à une ruralité d'éloignement et non à celle de l'étalement? Comment vivraient les noyaux villageois restants (l'éloignement)? Seraient-ils privés d'une richesse foncière importante les empêchant ainsi de développer leur ruralité? De cette façon, la place d'une MRC à caractère rural ne serait-elle pas plus facile à articuler? Atteindrions-nous davantage l'équité fiscale sur le territoire d'appartenance?

D'autres exemples s'offrent à nous, la nouvelle Ville de Sherbrooke qui a accueilli une partie du territoire de la Municipalité de Stoke laissant le noyau villageois autonome. La Ville de Saguenay a accueilli la partie sud et urbanisée du Canton de Tremblay.

Le *statu quo* n'est pas une solution respectant les critères de la loi. Le renforcement de la MRC avec son préfet élu au suffrage universel, avec les territoires tels que défini actuellement, ne respecterait pas nécessairement plus les critères de la loi. Le prix à payer par tous pour que cette MRC occupe davantage de compétences, administre de nouvelles responsabilités et rémunère

son préfet élu, n'a pas été évalué. De plus, Lac-Mégantic devra vivre avec un préfet élu alors qu'elle représentera près de la moitié de la population.

La Commission doit tenir compte de l'équité pour les citoyens vivant sur ce territoire d'appartenance.

S'il y a regroupement des quatre municipalités, tant le rapport Gagnon que le rapport Roche nous font voir une économie variant de 2,6 à 2,8 %. Il y a donc économie. Il est évident qu'on ne peut évaluer que seraient les impacts en cas de non-regroupement pour telle ou telle municipalité. L'une d'entre elles aura-t-elle à se doter d'équipement spécifique? Combien paieraient-elles pour une MRC renforcée? Participeraient-elles ou non à un projet de voie de contournement dans la Ville de Lac-Mégantic? Et ... les projets communs prendraient-ils plus ou moins de temps à se réaliser?

Le gouvernement du Québec exprime sa volonté de travailler à la consolidation des communautés locales. Le regroupement des quatre municipalités marque un point ici, car il permet des économies, soit d'offrir les mêmes services à meilleur prix. Ce même gouvernement souhaite aussi le renforcement des MRC ayant un caractère rural. Or, la MRC du Granit est reconnue comme ayant cette caractéristique et elle a décidé qu'elle élirait son préfet au suffrage universel.

Nous considérons que le rapport Gagnon émet des hypothèses en regard de la MRC et non spécifiquement pour les quatre municipalités visées par l'étude. Comme il est dit à la page 31 de son rapport et nous citons à nouveau : « *En ce qui concerne la MRC du Granit, nous supposons qu'un regroupement offrira très peu de potentiel pour générer des économies.* »

Dans son propre mémoire, la MRC dit aussi que « *Le regroupement ne rend pas impossible le renforcement de la MRC cependant la MRC sera privée du partage de 44 % de la richesse pour toutes les compétences que la Ville de Lac-Mégantic souhaitera exercer elle-même.* » La Commission rappelle que de par les récentes dispositions législatives, la Ville de Lac-Mégantic comme toutes les autres municipalités de la MRC ne pourra se retirer à l'égard de certaines compétences qui seront confiées à la MRC. Quant à d'autres compétences qui pourraient être exercées par la MRC, le droit de retrait existe pour toutes les municipalités, pas uniquement pour Lac-Mégantic. Il n'y a aucune certitude, si tel était le cas, que ce sera Lac-Mégantic qui voudra se retirer.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et conformément à la législation, la Commission municipale du Québec recommande que soient regroupées la Ville de Lac-Mégantic, la Municipalité de Frontenac, la Municipalité de Nantes et le Canton de Marston et que ce regroupement se fasse selon les modalités suivantes :

- ◆ que la nouvelle Ville porte le nom de Ville de Lac-Mégantic;
- ◆ que la nouvelle Ville soit créée le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et que la première élection générale ait lieu le 8 ou le 15 septembre 2002;
- ◆ que la nouvelle Ville soit divisée en 8 districts électoraux qui devront être déterminés; il serait souhaitable que les noyaux villageois de Frontenac, Nantes et Marston forment chacun un quartier, que trois autres quartiers soient formés par des parties de deux municipalités (ex : Laval-Nord et partie Ouest de Lac-Mégantic); les deux autres provenant du territoire de Lac-Mégantic;

- ◆ que les dettes et toute catégorie de surplus de chacune des municipalités existantes demeurent à la charge des immeubles imposables à l'égard de celles-ci en date du 30 juin 2002, sauf les dettes suivantes : celles relatives au parc industriel de la Ville de Lac-Mégantic totalisant, au 31 décembre 2001, 2 703 642 \$ et celles concernant l'usage communautaire à Lac-Mégantic totalisant, au 31 décembre 2001, 808 421 \$ qui seront à la charge de tous les immeubles de la nouvelle Ville;
- ◆ que la future voie de contournement soit à la charge de l'ensemble des immeubles de la nouvelle Ville;
- ◆ que soit constitué un fonds de roulement de 1 000 000 \$ financé de la façon suivante : Ville de Lac-Mégantic y contribuera pour 625 000 \$, Frontenac pour 200 000 \$, Nantes 100 000 \$ et Marston pour 75 000 \$. La part de l'actuelle Ville de Lac-Mégantic sera constituée à même le capital engagé au 30 juin 2002, les montants empruntés étant remboursés conformément aux dispositions de l'article 599 de la L.C.V. jusqu'à concurrence de 625 000 \$. Si les sommes engagées devaient être moindre que ce montant, la différence sera comblée à même le surplus accumulé de l'actuelle Ville de Lac-Mégantic. La part des municipalités de Frontenac, Nantes et Marston proviendra des surplus accumulés. La partie non empruntée au fonds de roulement de la Ville de Lac-Mégantic est ajoutée au surplus accumulé au nom de cette municipalité.
- ◆ que la nouvelle Ville soit régie par la *Loi sur les cités et villes*;
- ◆ que la nouvelle Ville impose une taxe d'affaires équivalant à celle de Lac-Mégantic aux établissements d'entreprises des territoires de Frontenac, Nantes et Marston et ce, de façon progressive sur une période de cinq ans. De plus la Commission recommande que la Ville de Lac-Mégantic remplace

- éventuellement l'actuelle taxe d'affaires par une taxe sur les immeubles non résidentiels;
- ◆ que la taxe foncière générale soit uniformisée par un étalement sur un horizon de dix ans faisant ainsi en sorte, pour les citoyens de Frontenac, que l'augmentation du compte de taxes associée au regroupement soit inférieure à 5 % par année;
  - ◆ que le conseil de transition soit formé des quatre maires et d'un conseiller de l'actuelle Ville de Lac-Mégantic. Le maire de Lac-Mégantic agira à titre de maire de ce conseil provisoire, les trois autres maires agiront à titre de maire suppléant dans l'ordre qui suit : Frontenac, Nantes et Marston.

## **9 REMERCIEMENTS**

La Commission remercie les élus des quatre municipalités, madame le préfet de la MRC du Granit ainsi que les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers des Municipalités de Frontenac, de Nantes et de Marston ainsi que de la MRC et le greffier de la Ville de Lac-Mégantic d'avoir collaboré à cette étude.

De plus, la Commission souligne le dynamisme et l'intérêt des citoyens lors de leur participation à l'audience publique.

Le sujet n'est pas facile, il est émotif et bouleversant mais on peut souligner tout le sérieux démontré par l'ensemble des intervenants.

## 10 BIBLIOGRAPHIE

- ◆ *Politique nationale de la ruralité*, gouvernement du Québec, 2001;
- ◆ Centre d'Excellence en gestion du Développement Local de l'Université de Sherbrooke, Groupe de recherche en Administration publique, directeur de recherche : Jacques Gagnon, Université de Sherbrooke, novembre 2001;
- ◆ Le Livre blanc intitulé « *La réorganisation municipale* », gouvernement du Québec, 2000.

11 ANNEXE 1 MRC DU GRANIT

